|  |  |
| --- | --- |
| **NATIONS****UNIES**  |  **EP** |
| UNEP | **Programme des****Nations Unies pour****l’environnement**  | Distr.GÉNÉRALEUNEP/OzL.Pro/ExCom/77/7613 décembre 2016FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

COMITE EXÉCUTIF
 DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
 D’APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dix-septième réunion

Montréal, 28 novembre – 2 décembre 2016

**RAPPORT DE LA SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME RÉUNION**

**DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 77e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d’application du Protocole de Montréal s’est tenue au siège de l’Organisation internationale de l’aviation civile, à Montréal, Canada, du 28 novembre au 2 décembre 2016.
2. Conformément à la décision XXVII/13 de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :

## Parties non visées au paragraphe 1 de l’article 5 du Protocole : Autriche (vice-président), Belgique, Canada, Allemagne, Japon et États-Unis d’Amérique; et

## Parties visées au paragraphe 1 de l’article 5 du Protocole : Argentine, Cameroun, Chine, Égypte, Inde, Jordanie et Mexique (président).

1. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), en qualité d’agence d’exécution et de trésorier du Fonds, ainsi que de l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à cette réunion à titre d’observateurs.
2. Le Secrétaire exécutif et du personnel du Secrétariat de l’ozone, le président du Comité d’application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal et des membres du Groupe de travail sur la reconstitution du Groupe de l’évaluation technique et économique étaient également présents.

# Les représentants de l’Alliance for Responsible Atmospheric Policy, de l’Environmental Investigation Agency, de l’Institute for Governance and Sustainable Development, du comité directeur du Fonds de l’efficacité du refroidissement de Kigali (comprenant la Fondation ClimateWorks, la Fondation Hewlett et la Fondation MacArthur) ont assisté à la réunion en qualité d’observateurs. Le Comité exécutif a accepté, dès le début de la réunion, de permettre à un représentant du Natural Resource Defence Council d’assister à la réunion en qualité d’observateur.

# **POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION**

# La réunion a été ouverte par le président, M Agustin Sánchez, qui a accueilli les membres à la dernière réunion de 2016. Cette année fut mouvementée, avec l’adoption de l’Amendement Kigali au Protocole de Montréal à la vingt-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal. L’adoption de l’Amendement Kigali aurait une incidence sur le travail et l’opération du Comité exécutif, qui serait également abordée au cours de la réunion actuelle.

# Le Comité exécutif prendrait aussi en considération d’autres propositions de projets et d’autres activités à approuver qui s’élèvent à près de 158 millions $US. Celles-ci comprennent la phase II du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine, pour six autres pays n’étant pas des pays à faible volume de consommation et pour deux pays à faible volume de consommation; la phase I du PGEH pour un pays à faible volume de consommation; des tranches de PGEH approuvées pour 25 pays; des demandes de financement pour la préparation de la phase II des PGEH pour trois pays; et des demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions pour 34 pays. Les comptes du Fonds multilatéral et le budget du Secrétariat figurent aussi à l’ordre du jour de la réunion. Le Comité exécutif examinera également le rapport sur le calcul du niveau des coûts différentiels pour la reconversion de chaînes de fabrication d’échangeurs thermiques dans des entreprises passant à la technologie HC-290.

# Enfin, le Président a attiré l’attention des membres sur le travail du Sous-groupe sur le secteur de production, exprimant le souhait que le groupe soit en mesure de terminer ses travaux sur le projet de lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC à la présente réunion. Il a en outre exprimé le souhait que tous les points à l’ordre du jour de la présente réunion soient abordés en entier, afin de permettre au Comité exécutif de consacrer l’attention nécessaire, lors de sa réunion en 2017, à l’élaboration de lignes directrices et de politiques opérationnelles pour la gestion des HFC.

**POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D’ORDRE ORGANISATIONNEL**

## **a)  Adoption de l’ordre du jour**

# Le Comité exécutif a adopté l’ordre du jour suivant pour la réunion en se fondant sur l’ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/1 :

# Ouverture de la réunion.

# Questions d’ordre organisationnel:

1. Adoption de l’ordre du jour;
2. Organisation du travail.

# Activités du Secrétariat.

# État des contributions et des décaissements.

# État des ressources et planification :

1. Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
2. Mise à jour sur le statut de la mise en œuvre du plan consolidé d’activités 2016‑2018 du Fonds multilatéral;
3. Retards dans la soumission de tranches.

# Mise en œuvre de programme :

## Surveillance et évaluation :

### Rapport sur la réalisation du projet consolidé 2016;

### Rapport de base de données d’accords pluriannuels (décision 76/6(b));

### Rapport final sur l’évaluation de projets d’élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication de la réfrigération et de la climatisation;

### Ébauche d’un programme de suivi et d’évaluation pour l’année 2017 :

## Rapport d’étape en date du 31 décembre 2015 :

### Rapport d'étape consolidé;

### Agences bilatérales;

### PNUD;

### PNUE;

### ONUDI;

### Banque mondiale;

## Évaluation de la mise en œuvre des plans d’activités 2015;

## Données du programme par pays et perspectives de conformité;

## Rapports sur des projets aux exigences particulières en matière de rapport.

# Plans d’activités de 2017-2019:

1. Plan d’activités consolidé du Fonds multilatéral;
2. Plans d’activités des agences bilatérales et de mise en œuvre :

### Agences bilatérales;

### PNUD;

### PNUE;

### ONUDI;

### Banque mondiale.

# Propositions de projets:

1. Aperçu des questions soulevées lors de l'examen des projets;
2. Coopération bilatérale;
3. Amendements aux programmes de travail de 2016 :

### PNUD;

### PNUE;

### ONUDI;

### Banque mondiale;

1. Budget du programme de soutien à la conformité du PNUE pour l’année 2017;
2. Coûts unitaires essentiels pour le PNUD, l’ONUDI et la Banque mondiale pour 2017;
3. Projets d’investissement.

# Calcul du niveau des coûts marginaux pour la conversion de chaînes de fabrication d’échangeurs thermiques dans des entreprises passant à la technologie HC‑290 (décision  76/51(b)).

# Des questions liées au Comité exécutif découlant de la vingt-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal.

# Examen du fonctionnement du Comité exécutif (décision 76/55(b)).

# Comptes du Fonds multilatéral:

1. Comptes finaux de l’année 2015;
2. Réconciliation des comptes de l’année 2015.

# Budgets approuvés pour les années 2015, 2016, 2017, 2018, et budgets proposés pour l’année 2019 du Secrétariat du Fonds.

# Rapport du sous-groupe sur le Secteur de production.

# Autres questions.

# Adoption du rapport.

# Clôture de la réunion.

## **b) Organisation du travail**

# Le Comité exécutif a convenu de considérer, en vertu du point 15 à l’ordre du jour (Autres questions), la publication des documents de réunion sur le site Web du Secrétariat du Fonds multilatéral, les questions liées aux règles et aux procédures en lien avec des observateurs aux réunions du Comité exécutif, et les dates et lieux de réunions du Comité exécutif en 2017.

# Les participants à la réunion ont convenu de convoquer de nouveau le Sous-groupe sur le secteur de production constitué de la façon suivante : Allemagne, Argentine, Autriche, Canada (facilitateur), Chine, États-Unis d’Amérique, Inde, Japon, Jordanie et Mexique.

# Le Comité exécutif, à sa 76e réunion (décision 76/43 f)), a invité le gouvernement de la Chine et des membres intéressés du Comité exécutif à mener des consultations intersessions un jour avant le début de la 77e réunion avec l’objectif de faciliter les discussions sur les plans sectoriels restants de la phase II du PGEH pour la Chine. Le facilitateur (Belgique) des consultations intersessions a remis des rapports au Comité exécutif sur les questions discutées et a demandé que ces consultations se poursuivent en marge de la réunion actuelle afin de résoudre des questions en suspens. Le Comité exécutif a convenu de convoquer de nouveau le groupe contact sur la phase II du PGEH pour la Chine au cours de la réunion actuelle.

POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DU SECRETARIAT

# Le Chef du Secrétariat a accueilli les membres du Comité exécutif à la présente réunion. Il a ensuite présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/2.

# Afin de tenir informé le Comité exécutif des questions relatives à la dotation en personnel, le Chef du Secrétariat a annoncé la nomination au Secrétariat de Mme Nanette Guerin, assistante de programme et de M. Balaji Natarajan, gestionnaire principal de programme. Par ailleurs, Mme Katherine Theotocatos et Mme Christine Wellington ont pris respectivement leurs fonctions au Secrétariat de l’Ozone et au Module du Protocole de Montréal pour le PNUD à Bangkok. Il a également souhaité la bienvenue aux membres de la réunion de l’Équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l’évaluation technique et économique, aux représentants d’organisations non gouvernementales ainsi qu’à un certain nombre d’organisations philanthropiques.

# Il a annoncé que plusieurs de ses collègues assistaient à leur dernière réunion du Comité exécutif et les a remerciés pour leurs contributions. Mme Aminah Binti Ali, de l’Unité nationale de l’Ozone de la Malaisie, a soutenu les pays visés à l’article 5 par sa participation active aux activités du réseau régional de l’Asie du Sud-Est et du Pacifique. M. Jacques Van Engel, le directeur sortant du Module du Protocole de Montréal pour le PNUD à New York, a solidifié les fondations du Module pour que le PNUD soit prêt à surmonter les nouveaux défis de l’Amendement de Kigali. Enfin, M. Andrew Ray Reed a servi de manière exceptionnelle le Fonds multilatéral pendant près de 25 ans, tout d’abord comme agent de programme, et plus récemment, comme chef adjoint. Il a été le concepteur, l’architecte et l’ingénieur de la planification des activités et des rapports périodiques du Fonds, et son encadrement du personnel a permis au Secrétariat de poursuivre une culture consistant à livrer le travail avec professionnalisme et intégrité.

# Le Chef du Secrétariat a rappelé au Comité exécutif l’importance des résumés des réunions et missions effectuées par le personnel du Secrétariat, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/2. Le Secrétariat a continué d’interagir avec les organisations des Nations Unies et d’autres organisations connexes, et a tenu des discussions informelles avec des fondations philanthropiques afin de répondre aux questions sur le fonctionnement du Fonds multilatéral et les modalités possibles de versements de fonds supplémentaires. La réunion de coordination interinstitutions qui s’est tenue à Montréal au début du mois de septembre 2016 a permis au Secrétariat, aux agences bilatérales et d’exécution ainsi qu’au Trésorier d’aborder les questions pertinentes, ce qui a facilité les préparatifs de la présente réunion.

# Enfin, le Chef du Secrétariat a informé le Comité exécutif que le processus de sélection du chef adjoint serait bientôt terminé.

# Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/2.

# **POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS**

# Le Trésorier a présenté le rapport sur l’état des contributions et des décaissements figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/3 et Corr. 1.

#  Les informations fournies sur les contributions des pays au Fonds en date du 2 décembre 2016 ont permis de conclure que le solde du Fonds s’élève à 104 689 976 $US, à savoir 97 098 884 $US en espèces (comprenant les contributions de 1 216 623 $US du gouvernement de la Norvège) et 7 591 092 $US en billets à ordre, dont 38 pour cent sont prévus d’être encaissés en 2018. Le Trésorier a déclaré que la perte attribuable au mécanisme à taux de change fixe (FERM) représente désormais environ 16,3 millions $US. Conformément à la décision 76/1 c), le Trésorier et le Secrétariat ont poursuivi le suivi sur les arriérés.

# Plusieurs membres ont remercié les pays qui ont apporté leurs contributions tout en encourageant ceux qui ne l’avaient pas encore fait à les verser dès que possible. Des sentiments de satisfaction ont été également exprimés à l’égard de la manière dont le Trésorier et le Secrétariat ont effectué le suivi auprès des Parties ayant des contributions en souffrance, ce qui a notamment eu comme résultat de voir le gouvernement du Bélarus accepter de commencer à régler ses contributions en 2016. Il a aussi été observé que, si la pratique actuelle consistant à affecter les paiements sur la base du « premier entré, premier sorti » devait se poursuivre, il pourrait être utile de permettre aux Parties qui ont des arriérés et qui ont commencé à apporter leur contribution au Fonds, d’attribuer leurs paiements à l’année en cours plutôt qu’aux années pour lesquelles des arriérés sont enregistrés.

# Le Trésorier a déclaré que cette proposition était conforme à la suggestion du Comité des commissaires aux comptes que la « provision complète » soit assurée pour les contributions dues depuis plus de quatre ans. Il revient toujours au Comité exécutif de déterminer s’il souhaite effectuer le suivi de ces contributions en souffrance. Bien que les factures adressées aux Parties pour l’année en cours n’indiquent pas de rappel sur les arriérés, un avis séparé leur sera envoyé à ce sujet.

# Un membre a indiqué comprendre qu’un accord consistant à permettre aux pays ayant des contributions en souffrance de longue date de demander que les nouvelles contributions soient affectées à une année en particulier, ne concernerait pas d’autres pays pour lesquels les règles en vigueur continueraient de s’appliquer.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note du rapport du Trésorier sur l’état des contributions et des décaissements, des informations sur les billets à ordre, et des pays qui ont décidé d’appliquer le mécanisme à taux de change fixe pour la période triennale 2015-2017, qui figure à l’annexe I au présent rapport ;

## D’exhorter toutes les Parties à verser l’intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles ;

## De prendre note avec satisfaction de l’intention du gouvernement du Bélarus de commencer à payer ses contributions en 2016, étant entendu que le paiement de 2016 ne serait pas associé aux contributions en souffrance du Bélarus pour les années précédentes ;

## De demander au Trésorier, dans les cas où le pays aurait une contribution en souffrance de longue date, d’allouer les nouvelles contributions à une année spécifique, si le pays en fait la demande ; et

## De demander au Chef du Secrétariat et au Trésorier de poursuivre avec les pays le suivi sur leurs contributions en souffrance depuis une ou plusieurs périodes triennales et d’en rendre compte à la 79e réunion.

**(Décision 77/1)**

## **POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION**

**a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources**

# La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/4 et fourni des renseignements à jour sur la restitution des soldes des projets achevés et des projets terminés « sur décision du Comité exécutif ». Les agences d’exécution ont restitué 863 471 $US, qui comprennent des coûts d’appui à l’agence de 411 441 $US provenant de la Banque mondiale en coûts de base pour 2015. Les agences bilatérales ont restitué 115 282 $US, qui comprennent un montant de 76 711 $US plus des coûts d’appui à l’agence de 8 783 $US provenant du gouvernement de l’Italie, pour cinq projets achevés, ainsi que des intérêts courus de 29 552 $US, et de 209 $US provenant du gouvernement du Japon plus des coûts d’appui à l’agence de 27 $US. Si l’on tient compte du rapport du Trésorier présenté au point 4 de l’ordre du jour, État des contributions et décaissements, le financement total disponible actuellement est de 105 668 729 $US, ce qui est suffisant pour couvrir le financement demandé pour les projets approuvés à la 77e réunion.

# Le Comité exécutif a décidé :

* 1. De prendre note :

### Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/4;

* + 1. Que le montant net des fonds restitués à la 77e réunion par les agences d’exécution s’élève à 863 471 $US, et comprend 244 115 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 18 478 $US provenant du PNUD; 126 301 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 17 643 $US provenant du PNUE; 42 829 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 2 664 $US provenant de l’ONUDI; et 411 441 $US en coûts d’appui à l’agence provenant de la Banque mondiale;

### Que le montant net des fonds restitués à la 77e réunion par les agences bilatérales est de 115 282 $US, et comprend 76 711 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 8 783 $US, et des intérêts courus de 29 552 $US, provenant du gouvernement de l’Italie; ainsi que 209 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 27 $US, provenant du gouvernement du Japon;

* + 1. Que le PNUE détient des soldes de 138 818 $US, excluant les coûts d’appui, pour neuf projets achevés depuis plus de deux ans;
		2. Que l’ONUDI détient des soldes de 137 311 $US, excluant les coûts d’appui, pour un projet achevé depuis plus de deux ans;

### Que les soldes non engagés du gouvernement de l’Allemagne pour un projet achevé et pour deux projets en cours, lesquels totalisent 1 989 $US et 149 090 $US respectivement, incluant les coût d’appui à l’agence, seront déduits des projets bilatéraux présentés à la 77e réunion, s’ils sont approuvés par le Comité exécutif;

### Que les soldes du gouvernement de l’Espagne pour deux projets achevés depuis plus de deux ans, qui totalisent 15 600 $US en coûts d’appui à l’agence, seront déduits des projets bilatéraux qui seront présentés à une réunion future, s’ils sont approuvés.

* 1. De demander :
		1. Aux agences bilatérales et d’exécution qui ont des projets achevés depuis plus de deux ans de restituer les soldes à la 79e réunion;
		2. Aux agences bilatérales et d’exécution de décaisser ou d’annuler les engagements qui ne sont pas jugés nécessaires pour les projets achevés et les projets achevés « par décision du Comité exécutif » afin de restituer les soldes à la 79eréunion;
		3. Au PNUE de restituer le solde non engagé à la 79e réunion; et
		4. Au Trésorier d’effectuer un suivi auprès des gouvernements de l’Italie et du Japon concernant le retour en argent des sommes indiquées au sous-paragraphe a) iii) ci-dessus.

**(Décision 77/2)**

## **b) Mise à jour sur le statut de la mise en œuvre du plan consolidé d’activités 2016 2018 du Fonds multilatéral**

# Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/5 et Add.1.

# Le Comité exécutif a pris note de l’état de la mise en œuvre des plans d’activités généraux du Fonds multilatéral contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/5 et Add.1.

c) Retards dans la soumission des tranches

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/6.

# Le Comité exécutif a décidé :

1. De prendre note :
2. Du rapport sur les retards dans la soumission des tranches contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/6;
3. Des informations sur les retards dans la soumission des tranches au titre des plans de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) soumis par le PNUD, le PNUE et l’ONUDI;
4. Que 42 des 91 activités liées aux tranches des PGEH devant être soumises à la 77e réunion avaient été soumises dans les délais et que deux de ces tranches ont été retirées à la suite de discussions avec le Secrétariat;
5. Que les agences d’exécution responsables ont indiqué que la soumission tardive des tranches des PGEH due à la dernière réunion de 2016 n’aurait aucune incidence sur la conformité au Protocole de Montréal, à l’exception d’un pays; et
6. De charger le Secrétariat d’envoyer aux gouvernements intéressés des lettres sur les décisions relatives aux retards dans la soumission des tranches, comme il est indiqué à l’annexe II au présent document.

**(Décision 77/3)**

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR : MISE EN OEUVRE DE PROGRAMME**

* 1. **Suivi et évaluation**

### **Rapport sur la réalisation du projet consolidé 2016**

# L’Administratrice, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/7.

# Suite à sa présentation, les membres ont pris note des progrès accomplis pour réduire les rapports d’achèvement de projets (RAP) en souffrance et ont encouragé les agences bilatérales et d’exécution à poursuivre leurs efforts dans cette direction, notamment grâce à une meilleure coordination interinstitutions.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note du rapport global d’achèvement de projet (RAP) présenté dans le document UNEP/OzL. Pro/ExCom/77/7 ;

## De prier instamment les agences bilatérales et d’exécution de soumettre à la 79e réunion les RAP attendus pour les accords pluriannuels (APA) et les projets individuels, et que dans l’éventualité où elles ne les soumettaient pas, d’en expliquer les raisons et de fournir un calendrier de soumission ;

## D’exhorter les agences d’exécution coopératives d’assurer leurs parts des RAP afin de permettre à l’agence d’exécution principale de les présenter en respectant le calendrier ;

## De prier instamment les agences bilatérales et d’exécution de saisir de manière claire, bien rédigée et approfondie les enseignements qu’elles en ont tirés au moment de soumettre leurs RAP ; et

## D’inviter les participants à la préparation et à la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels à tenir compte des enseignements tirés des RAP lors de la préparation et de la mise en œuvre de futurs projets.

**(Décision 77/4)**

### **Rapport de base de données d’accords pluriannuels (décision 76/6 b)**

# L’Administratrice principale, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/8 contenant le rapport sur la base de données des accords pluriannuels (inventaire des entreprises).

# Compte tenu du fait que les pays devaient approuver les demandes de renseignements à envoyer aux entreprises, les membres ont demandé des informations supplémentaires sur les données faisant l’objet de la demande et le point de vue des agences d’exécution sur les charges administratives exercées sur eux par rapport à la base de données. Les représentants de deux agences d’exécution ont confirmé que la quantité de renseignements demandée était en effet préoccupante tout en déclarant que les discussions qui avaient été menées à ce sujet avec le Secrétariat avaient été, à ce jour, fructueuses. En réponse aux préoccupations exprimées, le Chef du Secrétariat a déclaré que le Secrétariat reconnaissait que les agences d’exécution étaient confrontées à des difficultés, mais qu’il considérait que les informations contenues dans la base de données étaient extrêmement utiles. Il a proposé que des discussions bilatérales avec les agences d’exécution se poursuivent afin de rationaliser le processus de collecte d’informations et de compléter ainsi la base de données.

# Le Comité exécutif a décidé :

* + - 1. De prendre note du rapport sur la base de données des accords pluriannuels (décision 76/6 b)) présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/8 ;
			2. De prendre également note du fait que le Secrétariat poursuivrait les discussions avec les agences bilatérales et d’exécution portant sur l’inclusion, dans l’inventaire de la base des entreprises, d’informations pertinentes relatives à toutes les entreprises consommant des HCFC et ayant reçu un financement du Fonds multilatéral ; et
			3. De prier la chargée du suivi et de l’évaluation d’établir un rapport au Comité exécutif lors de la 79e réunion.

**(Décision 77/5)**

### **Rapport final sur l’évaluation des projets d’élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication de la réfrigération et de la climatisation**

# L’Administratrice principale, Suivi et évaluation a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/9, Corr.1 et Corr. 2.

# Les membres ont exprimé leurs satisfaction concernant les principaux enseignements qu’ils ont pu tirer du rapport sur les projets évalués à ce jour. Plusieurs membres ont souligné que l’utilisation des technologies autres que celles approuvées était particulièrement préoccupante. Ils ont indiqué qu’elle aurait notamment des répercussions sur les niveaux de HFC et qu’elle soulèverait des questions concernant le paiement des coûts différentiels d’exploitation. Il a été également noté que cette question avait été signalée aux fins de discussions au point 8 a) de l’ordre du jour, Aperçu des questions recensées pendant l’examen des projets, et il a été généralement convenu que la question serait traitée de façon plus complète dans le cadre de ce sous-point.

# Il a été suggéré que les futurs rapports de suivi et d’évaluation fassent nettement la distinction entre les résultats, les faits, les opinions, les conclusions et les recommandations, et que les principaux faits relatifs à un projet soient présentés au début du rapport.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note du rapport final sur l’évaluation des projets d’élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication d’équipement de réfrigération et de climatisation figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/9, Corr.1 et Corr.2; et

## D’inviter les agences bilatérales et d’exécution à appliquer, le cas échéant, les résultats et les recommandations de l’évaluation des projets d’élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication d’équipement de réfrigération et de climatisation à la conception et à la mise en œuvre des projets au titre de la phase II des plans de gestion de l’élimination des HCFC.

##  **(Décision 77/6)**

### **Ebauche d’un programme de suivi et d’évaluation pour l’année 2017**

# L’Administratrice principale, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/10.

# La discussion qui a suivi a porté principalement sur les activités d’évaluation proposées. Bien que la deuxième phase proposée pour l’évaluation des projets de refroidisseurs fasse l’objet d’un soutien général, un certain nombre de questions ont été soulevées quant au choix des projets d’évaluation. Il a été noté que quatre des six projets proposés provenaient de la même région et que l’un des autres projets avait été approuvé près de quinze ans plus tôt. Un membre a souligné la nécessité de clarifier les critères de sélection des projets. En réponse aux préoccupations exprimées, l’Administratrice principale, Suivi et évaluation a rappelé les difficultés inhérentes à la sélection des projets, et le Chef du Secrétariat a attiré l’attention du Comité sur les critères de sélection énoncés à l’annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/10, soulignant que les projets potentiels avaient été limités au nombre relativement faible de pays ayant bénéficié d’une assistance pour les projets de refroidisseurs. Suite à des consultations informelles avec les agences d’exécution, l’Administratrice principale, Suivi et évaluation a également proposé d’ajouter des projets en Jordanie et aux Philippines afin d’améliorer la représentation régionale. Tout en exprimant son accord avec les projets sélectionnés, un membre a souligné la nécessité d’améliorer le processus de sélection des projets à l’avenir.

# Concernant l’évaluation des projets de renforcement des institutions proposée, les membres ont indiqué qu’elle constituait au moins en partie une réponse à une décision prise par la vingt-huitième réunion des Parties visant à accroître le soutien au renforcement des institutions. Toutefois, le sentiment général était qu’une décision finale relative à l’évaluation ne devrait être prise qu’après les débats plus complets qui doivent se tenir au point 10 de l’ordre du jour, Questions pertinentes au Comité exécutif émanant de la vingt-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal. Il a également été rappelé que le Secrétariat avait, l’année précédente, préparé un examen détaillé des projets de renforcement des institutions, tenant compte du coût. Si, toutefois, l’intention était de se pencher sur le soutien supplémentaire à accorder à la lumière de l’engagement pris sur les HFC, le Secrétariat et les agences d’exécution devraient peut-être utiliser cet examen existant afin d’évaluer la charge de travail supplémentaire et le délai d’exécution, plutôt que de procéder à une évaluation supplémentaire. Un membre a suggéré que l’évaluation des projets de renforcement des institutions soit reportée jusqu’à ce que le soutien nécessaire pour le renforcement des institutions en vertu de l’Amendement de Kigali soit correctement évalué.

# Il a été proposé qu’au lieu de procéder à une nouvelle évaluation des projets de renforcement des institutions, le Comité exécutif exige une évaluation de l’élimination des HCFC dans le secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération. Une telle évaluation arriverait à point nommé dans la mesure où comme bon nombre des projets approuvés ont été en cours de mise en œuvre pendant un certain nombre d’années, elle pourrait également répondre à un nombre important des questions soulevées dans le rapport d’évaluation sur le secteur de la fabrication d’équipement de réfrigération et de climatisation concernant les nouveaux défis que pose l’utilisation des réfrigérants inflammables.

# Par conséquent, un projet révisé de programme de travail de suivi et évaluation pour l’année 2017 a été publié sous la référence UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/10/Rev.1.

# Le Comité exécutif a décidé :

1. D’approuver le programme de travail de suivi et évaluation pour l’année 2017 et le budget associé de 143 484 $US figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/10/Rev.1 ; et
2. De demander à la chargée du suivi et de l’évaluation de présenter un amendement du programme de travail de suivi et évaluation pour l’année 2017 à la 79e réunion, d’inclure l’évaluation du secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération et le budget associé ainsi que les termes de référence.

**(Décision 77/7)**

## **b) Rapport d’étape en date du 31 décembre 2015**

### **Rapport d’étape consolidé**

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/11.

# Un membre a demandé pourquoi les soldes des activités de préparation de projet avaient été retournés dans les douze mois suivant l’approbation d’un PGEH. Le représentant du Secrétariat a rappelé la décision 32/5 a), qui exige que ces activités soient achevées dans les douze mois suivant leur approbation. Plusieurs membres ont toutefois fait remarquer que les circonstances avaient changé depuis cette décision et que celle-ci n’est pas adaptée à la situation complexe à laquelle certains grands pays sont confrontés, notamment en ce qui a trait à la contribution des agences à la conclusion d’accords avec les pays.

# Plusieurs membres ont indiqué que même si les agences bilatérales et d’exécution pouvaient être encouragées à achever et soumettre les rapports sur les enquêtes concernant les substances de remplacement des SAO dès que possible, il serait également important de s’assurer que ces enquêtes sont exhaustives et de grande qualité, et qu’elles prennent en compte les résultats de la vingt-huitième Réunion des Parties. Le représentant du Secrétariat a toutefois fait savoir que ces enquêtes devaient être transmises d’ici janvier 2017, afin que le Secrétariat ait le temps d’en analyser les résultats en vue de leur examen par le Comité exécutif à sa 79eréunion.

# Quant aux demandes concernant le report des dates d’achèvement des projets, il a été souligné qu’il serait utile de réitérer que les dernières dates d’achèvement prévues figurant dans les rapports périodiques annuels devraient représenter la meilleure estimation de l’agence en ce qui a trait aux dates d’achèvement, et que l’on devrait continuer de fournir séparément des rapports d’achèvement de projet par accord et par projet.

# En ce qui concerne le plan national d’élimination au Yémen, il a été précisé que les agences d’exécution sont incapables de mener des activités dans ce pays depuis plusieurs années en raison des conditions particulières qui y règnent. Il a été proposé d’annuler les tranches et de les soumettre de nouveau lorsqu’il sera possible de mettre les activités en œuvre dans ce pays. Plusieurs membres ont cependant rétorqué que cette approche provoquerait des retards inutiles dans la mise en œuvre des activités d’élimination et qu’il serait préférable de geler les fonds jusqu’à ce qu’il soit possible de les utiliser.

# Il a par ailleurs été souligné que le plan national d’élimination en Irak, exécuté conjointement par le PNUE et l’ONUDI, devrait être prolongé jusqu’en juin 2017, compte tenu de problèmes de mise en œuvre attribuables à la situation du pays.

# Un membre a fait remarquer qu’étant donné que les activités prévues dans le secteur chinois de la consommation de bromure de méthyle avaient été menées à terme, rien ne justifie le report de l’échéance du rapport d’achèvement des projets à décembre 2018; le représentant de l’ONUDI a toutefois indiqué qu’un certain nombre d’engagements devaient être encore remplis. L’un des projets du plan d’élimination du tétrachlorure de carbone en Inde semblait également avoir été complété; le représentant du PNUD a convenu qu’un projet avait été achevé, mais que les deux autres avaient besoin d’encore plus de temps.

# Le représentant du Secrétariat a par ailleurs précisé que le rapport final et le plan des actions futures concernant le renouvellement des projets de renforcement des institutions pourraient être présentés six mois avant la fin de la période précédemment approuvée, afin d’éviter tout retard dans l’approbation de ces projets. Par conséquent, il ne peut y avoir plus de deux projets de renforcement des institutions menés en même temps.

# À l’issue de discussions informelles, le représentant du Secrétariat a soumis un projet de décision aux fins d’examen par le Comité exécutif.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note :

### Du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2015 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/11;

### Avec satisfaction des efforts déployés par les agences bilatérales et d’exécution en vue de faire rapport sur les activités de 2015;

### Que les agences bilatérales et d’exécution feront rapport à la 79e réunion sur 16 projets connaissant des retards de mise en œuvre et 116 projets pour lesquels des rapports périodiques supplémentaires sont recommandés, figurant respectivement dans les annexes III et IV au présent rapport;

## De prendre note en outre :

### Qu’un volet du plan d’élimination du tétrachlorure de carbone en Inde (IND/PRO/75/INV/447) serait achevé en décembre 2016 et que les soldes restants seraient retournés d’ici décembre 2017;

### Que les rapports d’achèvement des projets devraient être communiqués séparément pour l’élimination de la consommation et de la production de bromure de méthyle en Chine;

## De reporter les dates d’achèvement approuvées pour les projets suivants :

### Deux volets d’assistance technique du plan d’élimination du tétrachlorure de carbone en Inde (IND/PHA/45/INV/389 et IND/PHA/75/INV/463), à novembre 2017;

### Le plan national d’élimination de bromure de méthyle en Chine (CPR/FUM/72/INV/542) à décembre 2018 (ou dès que possible), tout solde restant étant retourné;

### Le plan national d’élimination en Irak mis en œuvre par le PNUE (IRQ/PHA/58/TAS/10 et IRQ/PHA/63/TAS/14) et par l’ONUDI (IRQ/PHA/58/INV/09) à juin 2017, en raison de problèmes de mise en œuvre attribuables aux perturbations politiques et institutionnelles que connaît actuellement le pays.

###

## De geler le processus de financement par tranche au titre du plan national d’élimination (YEM/PHA/55/INV/28, YEM/PHA/55/INV/31 et YEM/PHA/60/INV/36) et de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) (YEM/PHA/68/TAS/39 et YEM/PHA/68/TAS/40) au Yémen, à la condition que le financement puisse être réinstauré et les accords réactivés dès que la situation nationale se sera améliorée et que le gouvernement et les agences d’exécution concernées auront présenté un plan d’action révisé qui tienne compte de la réaffectation des tranches de financement prévues dans les accords;

## De demander aux agences bilatérales et d’exécution, à compter de la 79e réunion et jusqu’à ce que les projets soient achevés :

### De soumettre des rapports pour tous les projets de démonstration pilote concernant l’élimination des SAO, à titre de projets comportant des exigences spécifiques en matière de communication de l’information;

### De soumettre des rapports pour tous les projets portant sur des refroidisseurs, à titre de projets ayant des exigences particulières en matière de communication de l’information;

## De demander en outre aux agences bilatérales et d’exécution de faire rapport sur les activités de préparation achevées au plus tard dans les six mois suivant l’approbation du PGEH par le Comité exécutif, et de retourner les soldes restants de ces activités au plus tard 18 mois après l’approbation du PGEH;

## De demander aux agences d’exécution de réviser les données sur les décaissements de fonds figurant dans leurs rapports périodiques pour les tranches suivantes des PGEH, conformément à la décision 76/14 b) : BAH/PHA/68/TAS/28 (PNUE); BRA/PHA/73/INV/306 et BRA/PHA/74/INV/307 (PNUD); CHI/PHA/71/INV/179 (PNUD); CHI/PHA/71/TAS/180 (PNUE); IDS/PHA/71/INV/202 (Banque mondiale); et MEX/PHA/71/INV/168 (PNUD);

## D’exhorter les agences bilatérales et d’exécution de prendre les mesures nécessaires pour achever et soumettre, d’ici janvier 2017, le plus grand nombre de rapports possible sur les enquêtes concernant les substances de remplacement des SAO, afin de laisser le temps au Secrétariat de fournir une analyse des résultats de ces enquêtes aux fins d’examen par le Comité exécutif à sa 78e réunion, conformément à la décision 74/53 h);

## Qu’un maximum de deux projets de renforcement des institutions peuvent se dérouler simultanément;

## Que les projets pour lesquels les fonds ont été entièrement décaissés doivent être achevés dans l’année qui suit la déclaration selon laquelle les sommes ont été entièrement dépensées;

## De réitérer que la dernière date d’achèvement de projet indiquée dans les rapports périodiques annuels devrait représenter la meilleure estimation de l’agence quant à l’achèvement prévu;

## Que toute modification des dates d’achèvement de projet devrait être accompagnée d’une justification claire et précise, et dans les cas où le Comité exécutif aurait déjà établi une date d’achèvement, que toute demande de report devrait être soumise à l’approbation du Comité exécutif; et

## Que les rapports d’achèvement des projets devraient continuer d’être présentés séparément par accord et par projet, et non réunis dans un rapport unique.

**(Décision 77/8)**

### **ii) Agences bilatérales**

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/12.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note :

### Avec satisfaction ldue rapport périodique présenté par les gouvernements de l'Australie, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon et de l'Espagne qui figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/12;

### Que les agences bilatérales présenteraient un rapport, à la 79e réunion, sur un projet dont la mise en œuvre connaît du retard et sur quatre projets nécessitants d’autres rapports de situation, tel qu’indiqué respectivement dans les annexes III et IV au présent rapport; et

## Demander au gouvernement de France de présenter son rapport d’étape à la 79e réunion.

**(Décision 77/9)**

### **iii) PNUD**

# Le représentant du PNUD a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/13.

# En réponse à une demande d’informations en lien avec l’étude de faisabilité sur le refroidissement urbain aux Maldives, financée par la Coalition pour le climat et la qualité de l’air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie (CCAC), le représentant du PNUD a annoncé que le projet avait été complété, et que le rapport sur ce dernier était disponible en ligne sur le site Web de la CCAC. Les activités de mise en œuvre des résultats de l’étude n’avaient pas été financées et devaient faire l’objet de discussions ultérieures. En réponse à une question sur l’état de la collaboration avec d’autres conventions des Nations Unies pour l’élimination et la destruction de déchets dangereux et chimiques dans le contexte de projets de démonstration de destruction de SAO, le représentant du PNUD a indiqué que le projet du Ghana avait profité d’une collaboration avec la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, en plus d’une proposition du Fonds pour l'environnement mondial, ce qui a rendu possible le transport des déchets SAO en plus d’huiles biphényles polychlorés.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note :

### Du rapport périodique du PNUD en date du 31 décembre 2013, tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/13;

### Que le PNUD présenterait un rapport, à la 79e réunion, sur un projet dont la mise en œuvre connaît du retard et sur 11 projets nécessitants d’autres rapports de situation, tel qu’indiqué respectivement dans les annexes III et IV au présent rapport; et

## De fixer une date d’achèvement de janvier 2016 pour le plan de gestion des frigorigènes aux Maldives (MDV/REF/38/TAS/05), et d’exiger le retour de tout solde restant à la 79e réunion.

 **(Décision 77/10)**

### **iv) PNUE**

# Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/14.

# En réponse à des questions concernant le statut d’un nombre de projets, le représentant du PNUE a expliqué que le projet d’élimination définitive des SAO au Népal avait été mené à terme et que le rapport final était en cours de préparation pour être soumis à la 79e réunion; que le projet de démonstration d’élimination des SAO pour l’Europe et l’Asie Centrale était un projet régional en cours de mise en œuvre avec l’ONUDI, et qu’il progressait de manière satisfaisante, avec le troisième lot de SAO prêt à être détruit; et que le rapport final sur le projet serait préparé une fois la certification de destruction obtenue.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note :

### Du rapport périodique du PNUE en date du 31 décembre 2015, tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/14;

### Que le PNUE présenterait un rapport, à la 79e réunion, sur quatre projets avec dont la mise en œuvre connaît du retard et sur 59 projets nécessitants d’autres rapports de situation, tel qu’indiqué respectivement dans les annexes III et IV au présent rapport;

## De fixer une date d’achèvement de décembre 2015 aux projets suivants, et d’exiger le retour de tout solde restant à la 79e réunion.

### Plan de gestion des réfrigérants aux Maldives (MDV/REF/38/TAS/06);

### Assistance technique pour éliminer l’utilisation de bromure de méthyle à Trinité-et-Tobago (TRI/FUM/65/TAS/28); et

## De demander au PNUE de soumettre, à la 79e réunion, le rapport final sur le projet d’élimination définitive des SAO au Népal (NEP/DES/59/TAS/27).

**(Décision 77/11)**

### **v) ONUDI**

# Le représentant de l’ONUDI a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/15.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note :

### Du rapport périodique de l’ONUDI en date du 31 décembre 2013, tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/15;

### Que l’ONUDI présenterait un rapport, à la 79e réunion, sur neuf projets dont la mise en œuvre connaît du retard et sur 35 projets nécessitants d’autres rapports de situation, tel qu’indiqué respectivement dans les annexes III et IV au présent rapport;

### Des retards de mise en œuvre des activités du plan national d’élimination en Irak et au Yémen attribuables aux circonstances particulières qui prévalent dans ces pays;

### Que l’assistance technique pour l’élimination totale du bromure de méthyle dans le tabac, les fleurs coupées, les usages en horticultures et post-récoltes en Zambie (ZAM/FUM/56/INV/21) avait été complétée;

## D’annuler la préparation du projet dans le secteur des fumigènes (dattes à haute teneur en humidité) en Algérie (ALG/FUM/72/PRG/80), et d’exiger le retour de tout solde restant pas plus tard qu’à la 79e réunion; et

## De demander à l’ONUDI de soumettre, à la 79e réunion, le rapport final sur le projet d’élimination des SAO en Europe et en Asie centrale (EUR/DES/69/DEM/13).

 **(Décision 77/12)**

### **vi) Banque mondiale**

# Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/16.

# Le Comité exécutif a décidé de prendre note :

## Du rapport périodique de la Banque mondiale en date du 31 décembre 2015, tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/16; et

## Que la Banque mondiale présenterait un rapport, à la 79e réunion, sur un projet dont la mise en œuvre connaît du retard et sur sept projets nécessitants d’autres rapports de situation, tel qu’indiqué respectivement dans les annexes III et IV au présent rapport.

**(Décision 77/13)**

**c) Évaluation de la mise en œuvre des plans d’activités de 2015**

# La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/17.

# Le Comité exécutif a décidé de prendre note :

## De l’évaluation de l’efficacité des agences d’exécution par rapport à leurs plans d’activités de 2015, figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/17;

## Que toutes les agences d’exécution avaient, pour 2015, une évaluation quantitative de leur efficacité d’au moins 72 sur une échelle de 100; et

## Que l’analyse des tendances indique que l’efficacité de toutes les agences d’exécution s’était améliorée en 2015 par rapport à 2014.

**(Décision 77/14)**

**d) Données du programme par pays et perspectives de conformité**

# La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/18. En réponse à une question, la représentante du Secrétariat a indiqué que, dans le cas du Vietnam, les renseignements contenus dans le document à l’effet qu’on avait utilisé du HCFC-225 comme agent de transformation pour la fabrication de mascara et de dispositifs médicaux, étaient incorrects. Il a plutôt été utilisé comme solvant.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note :

### Du document sur les données relatives aux programmes de pays et les perspectives de conformité figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/18;

### Que 109 des 131 pays qui avaient présenté des données relatives à leur programme de pays respectifs en 2015 l’avaient fait en utilisant le système sur le Web;

### Des explications fournies par le PNUD et le PNUE sur l’utilisation des HCFC comme agents de transformation conformément à la décision 76/7 e);

## De demander :

### Au PNUE de continuer d’aider le gouvernement de la Mauritanie à finaliser l’amendement de son programme de permis afin d’inclure les mesures de réglementation accélérées pour les HCFC, et le gouvernement du Burundi, à finaliser son système officiel de quotas de HCFC et à présenter à la 79e réunion un rapport sur ses efforts en ce sens;

### Aux agences d’exécution et agences bilatérales pertinentes d’aider les pays visés à l’article 5 à traiter les divergences dans les données relatives aux programmes de pays de 2015 et présentées en vertu de l’article 7; et

### Au Secrétariat d’envoyer des lettres aux gouvernements des pays ayant des rapports en suspens sur leurs données de 2014 et 2015, et de les inciter à présenter ces rapports dès que possible, en soulignant que, sans ces rapports, le Secrétariat ne pourrait entreprendre les analyses pertinentes visant la consommation de SAO et leur degré de production.

**(Décision 77/15)**

# **e) Rapport sur des projets aux exigences particulières en matières de rapport**

# Le président a présenté les documents UNEP/OzL. Pro/ExCom/77/19 et Add.1 qui se divisent en trois parties.

Partie I: Rapport périodique concernant les PGEH

Transfert de la phase I du PGEH de l’Afghanistan

# Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement de l’Afghanistan a accepté de transférer la mise en œuvre de la phase I du PGEH pour l’Afghanistan, dont les grandes lignes sont données dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/19/Add.1, du gouvernement de l’Allemagne à l’ONUDI. L’ONUDI poursuivra la mise en œuvre des activités comme prévu.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note :

### Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première et de la deuxième tranches de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour l’Afghanistan proposé par le gouvernement de l’Allemagne ;

### Du retour de la somme de 131 938 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 17 152 $US du gouvernement de l’Allemagne pour les première et deuxième tranches ;

### De la demande du gouvernement de l’Afghanistan de transférer à l’ONUDI toutes les activités d’élimination de la phase I de PGEH originalement attribuées au gouvernement de l’Allemagne ;

## D’approuver le transfert du solde de 131 938 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 11 874 $US, restant des première et deuxième tranches, du gouvernement de l’Allemagne à l’ONUDI ;

## D’approuver également le transfert de 111 276 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 10 015 $US approuvés en principe pour les troisième et quatrième tranches du PGEH du gouvernement de l’Allemagne à l’ONUDI ; et

## De charger le Secrétariat de réviser l’Accord actualisé entre le gouvernement de l’Afghanistan et le Comité exécutif lors de la soumission de la demande pour la troisième tranche du PGEH.

**(Décision 77/16)**

Phase I du PGEH pour l’Argentine

# Deux membres ont demandé si la clause de souplesse prévue à l’Accord s’appliquait à la réaffectation d’une part des sommes dédiées à la reconversion des deux entreprises visées à la phase I du PGEH pour l’Argentine à d’autres fins, telles que des activités d’assistance technique, ou si ces changements étaient assez importants pour que la question soit confiée au Comité exécutif pour de plus amples discussions. Le représentant du Secrétariat a répondu que la question n’avait pas été confiée au Comité exécutif à l’avance car la clause de souplesse s’appliquait à la réaffectation des sommes et que les sommes seraient utilisées dans le même secteur.

# Le Comité exécutif a décidé :

#### De prendre note :

#### Du rapport périodique sur l’état de la mise en œuvre de la reconversion de Audivic et Foxman en Argentine, soumis par l’ONUDI ;

### Que le projet de fabrication de climatiseurs inclus dans la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC a été mené à terme, entraînant l’élimination de 53,5 tonnes PAO de HCFC-22 ;

### Que les entreprises Audivic et Foxman ont cessé la fabrication de climatiseurs à base de HCFC-22, ce qui laisse un solde global de 500 636 $US ; et

## b) De demander à l’ONUDI et au gouvernement de l’Italie de remettre au Fonds multilatéral, à la 79e réunion, le solde de 547 973 $US, comprenant 322 644 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 24 198 $US pour l’ONUDI (ARG/REF/61/INV/164), et 177 992 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 23 139 $US pour le gouvernement de l’Italie (ARG/REF/61/INV/163).

**(Décision 77/17)**

Phase I du PGEH pour le Brésil

# Le Comité exécutif a décidé :

## a) De prendre note du rapport périodique de 2016 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour le Brésil, soumis par le PNUD ;

#### De demander au PNUD d’inclure dans le prochain rapport périodique à remettre dans le contexte des projets comportant des exigences particulières pour la remise de rapports à la 80e réunion:

#### La liste complète des entreprises de mousse en aval qui ont reçu l’aide du Fonds multilatéral durant la phase I, incluant la consommation de HCFC-141b éliminée, le sous-secteur, l’équipement de référence et la technologie adoptée ; et

### L’état de la mise en œuvre de la reconversion des entreprises Ecopur et Panisol, étant entendu que les fonds restants de la reconversion d’Ecopur seraient retournés au Fonds multilatéral, au cas où l’entreprise se retirerait du projet.

**(Décision 77/18)**

Phase I du PGEH pour la Chine

# Le représentant du Secrétariat a présenté six plans sectoriels au titre de la phase I du PGEH pour la Chine, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/37, en précisant que la Chine avait respecté son objectif national de consommation globale ainsi que les objectifs de conformité dans tous ses secteurs de fabrication. Il a ajouté que la question de l’utilisation temporaire de chaînes de fabrication reconverties au HFC-32 pour la fabrication d’équipement à base de HFC-410A serait abordée au point 8 a), Aperçu des questions recensées pendant l’examen des projets.

*Plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé (rapport périodique de 2016)*

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note du rapport périodique de 2016 sur la mise en œuvre de la cinquième tranche du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine, présenté par l’ONUDI ; et

## De demander au Trésorier de déduire les futurs transferts à l’ONUDI effectués au titre de la phase II du PGEH de 24 945 $US, correspondant aux intérêts supplémentaires accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu’en décembre 2015, à partir des fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé en Chine, conformément à la décision 69/24.

**(Décision 77/19)**

*Plan du secteur de la mousse de polyuréthanne rigide (rapport périodique de 2016)*

# Le Comité exécutif a décidé :

#### De prendre note du rapport périodique de 2016 sur la mise en œuvre de la cinquième tranche du plan du secteur de la mousse de polyuréthane rigide de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine, présenté par la Banque mondiale ; et

#### De demander au Trésorier de déduire les futurs transferts de la Banque mondiale effectués au titre de la phase II du PGEH de 3 443 $US, correspondant aux intérêts accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu’au 31 décembre 2015, à partir des fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan du secteur de la mousse de polyuréthanne en Chine, conformément à la décision 69/24.

**(Décision 77/20)**

*Plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielle et commerciale (rapport périodique de 2016)*

# Les représentants du PNUD ont informé le Comité exécutif que l’entreprise Dunan Environment a mis fin à la fabrication d’équipement à base de R-410-A sur les chaînes reconverties à la fabrication d’équipement à base de HFC-32.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note du rapport périodique de 2016 sur la mise en œuvre de la cinquième tranche du plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation commerciales et industrielles de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine, présenté par le PNUD ;

## De demander au Trésorier de déduire les futurs transferts au PNUD effectués au titre de la phase II du PGEH de 103 708 $US, correspondant aux intérêts accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu’au 31 décembre 2015, à partir des fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan du secteur de la réfrigération commerciale et industrielle de la Chine, conformément à la décision 69/24 ; et

## De demander au PNUD de remettre, dans le contexte des projets comportant des exigences particulières pour la remise des rapports, la lettre de l’entreprise Dunan Environment, dans laquelle celle-ci s’engage à ce que les chaînes de fabrication financées par le Fonds multilatéral continuent à ne fabriquer que de l’équipement basé sur la technologie pour laquelle le financement a été approuvé.

**(Décision 77/21)**

*Plan du secteur de la fabrication de climatiseurs de pièce (rapport de vérification de 2015 et rapport périodique de 2016)*

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note du rapport périodique de 2016 sur la mise en œuvre de la cinquième tranche du plan du secteur de la fabrication de climatiseurs de pièce de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine, présenté par l’ONUDI ; et

## De demander au Trésorier de déduire les futurs transferts à l’ONUDI effectués au titre de la phase II du PGEH de 62 305 $US, correspondant aux intérêts supplémentaires accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu’au 31 décembre 2015, à partir des fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan du secteur de la fabrication de climatiseurs de pièce en Chine, conformément à la décision 69/24.

**(Décision 77/22)**

*Plan du secteur des solvants (rapport périodique de 2016)*

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note du rapport périodique de 2016 sur la mise en œuvre de la troisième tranche du plan du secteur des solvants de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine, présenté par le PNUD ; et

## De demander au Trésorier de déduire les futurs transferts au PNUD effectués au titre de la phase II du PGEH de 2 656 $US, correspondant aux intérêts supplémentaires accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu’au 31 décembre 2015, à partir des fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan du secteur des solvants en Chine, conformément à la décision 69/24.

**(Décision 77/23)**

*Secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération et de climatisation, y compris le programme habilitant (rapport périodique de 2016)*

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note du rapport périodique de 2016 sur la mise en œuvre de la cinquième tranche du plan du secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération et de climatisation, et du programme habilitant de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine, présenté par le PNUE ; et

## De demander au Trésorier de déduire les futurs transferts au PNUE effectués au titre de la phase II du PGEH de 663 $US, correspondant aux intérêts supplémentaires accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu’au 31 décembre 2015, à partir des fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan du secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération et de climatisation, et du programme habilitant en Chine, conformément à la décision 69/24.

**(Décision 77/24)**

Phase I du PGEH pour l’Inde (rapport périodique de 2015-2016 et rapport de vérification de 2015)

# Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/49.

# Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique de 2015-2016 sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l’Inde et du rapport de vérification de la consommation de HCFC en 2015, proposés par le PNUD.

Phase I du PGEH pour la Jordanie (rapport périodique de 2015-2016 et rapport de vérification de 2015)

# Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/51.

# Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique de 2016 sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC pour la Jordanie et du rapport de vérification de la consommation de HCFC en 2015, soumis par l’ONUDI.

# Phase I du PGEH pour le Mexique (rapport périodique de 2016)

# Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/55.

# Certains représentants ont demandé si la clause de souplesse du plan s’appliquait à la réaffectation des économies réalisées dans le secteur de la mousse de polyuréthanne à un projet d’investissement pour l’élimination de l’utilisation du HCFC-142b dans le secteur de la fabrication de mousse de polyuréthanne ou s’il ne s’agissait pas plutôt d’un changement important. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la réaffectation constituait un changement important, car les économies prévues seraient de 1,2 million $US, et qu’un tel changement exigeait l’approbation du Comité exécutif. La soumission de la proposition par le gouvernement du Mexique obligerait celui-ci à présenter à l’avance au Secrétariat de l’ozone une demande de révision des données sur la consommation de HCFC-142b pour l’année 2008. Il a ajouté que la phase II du PGEH avait déjà été approuvée et que la réaffectation des économies réalisées dans le cadre du plan du secteur de la mousse de polyuréthanne au secteur de la fabrication de mousse de polystyrène extrudé permettrait au pays d’aider un autre secteur et d’éliminer une plus grande quantité de HCFC dans un délai plus court au lieu d’attendre la fin de la phase II avant de soumettre une nouvelle proposition.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note:

### Du rapport périodique de 2016 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour le Mexique présenté par l’ONUDI ;

### Avec satisfaction, que le plan sectoriel des mousses de polyuréthane est réalisé moyennant un coût inférieur à celui initialement approuvé, générant ainsi des économies qui seront évaluées une fois le plan sectoriel achevé ;

### Du fait que le PNUD, agissant au nom du gouvernement du Mexique, pourrait soumettre la proposition de réaffecter les économies réalisées dans le secteur de la mousse de polyuréthanne à un projet d’investissement visant à éliminer l’utilisation du HCFC-142b dans le secteur de la fabrication des mousses de polystyrène extrudé après que les données sur la consommation de HCFC-142b de 2008 aient été révisées au titre de l’article 7 du Protocole de Montréal; et

## De demander au gouvernement du Mexique, à l’ONUDI et au PNUD d’inclure dans le rapport périodique de la phase I du PGEH, dans le contexte des projets comportant des exigences particulières pour la remise des rapports qui seront présentés à la 80e réunion, la liste complète des entreprises de mousse en aval bénéficiant de l’aide du Fonds multilatéral au titre de la phase I, y compris le volume total de la consommation de HCFC‑141b éliminée, le sous-secteur, l’équipement de base et la technologie adoptée.

**(Décision 77/25)**

Partie II: Rapports finaux de vérification des secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthanne, de la deuxième étape des agents de transformation, de l’entretien de l’équipement de réfrigération et des solvants en Chine

# Le président a présenté le sous-point, contenu dans la partie II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/19.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note, avec satisfaction, des rapports de vérification financière pour les secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de la deuxième étape des agents de transformation II, de l’entretien de l’équipement de réfrigération et des solvants en Chine, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/19; et

## Demander au gouvernement de la Chine de remettre à la 79e réunion, des rapports d’étude finaux sur tous les projets de recherche et développement entrepris dans le secteur de la production des CFC avec des fonds provenant du Fonds multilatéral.

**(Décision 77/26)**

Partie III: Projets pour l’élimination du bromure de méthyle

# Le président a présenté le sous-point, contenu dans la partie III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/19.

*Plan d’élimination du bromure de méthyle en Argentine*

# Le Comité exécutif a pris note que le niveau maximal de la consommation de bromure de méthyle en Argentine était nul en 2015, comme prévu dans l’Accord entre le gouvernement de l’Argentine et le Comité exécutif, à l’exception des exemptions pour utilisations critiques approuvées par les Parties au Protocole de Montréal.

*Plan d’élimination du bromure de méthyle au Mexique*

# Le Comité exécutif a pris note que le niveau maximal de la consommation de bromure de méthyle au Mexique était nul en 2015, comme prévu dans l’Accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif, à l’exception des exemptions pour utilisations critiques approuvées par les Parties au Protocole de Montréal.

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR : PLANS D’ACTIVITÉS DE 2017–2019**

## **Plan d’activités consolidé du Fonds multilatéral**

# La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/20. En réponse à une question, elle a indiqué que le plan d’activités sera rajusté afin de refléter les décisions prises à la présente réunion et que les données pertinentes seront affichées sur le site Web du Secrétariat après la réunion.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note du plan d’activités général 2017–2019 du Fonds multilatéral, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/20;

## De rajuster le plan d’activités:

### Tel que le propose le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/20;

### En ajoutant au plan d’activités 2017 les plans de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) et les projets de renforcement des institutions du plan d’activités 2016 qui avaient été reportés à la 77eréunion;

### En fonction des décisions prises et des valeurs des PGEH approuvés ou révisés en principe à la 77eréunion;

## De demander aux agences bilatérales et aux agences d’exécution d’inclure dans les plans certaines des activités de la phase II du PGEH du Kenya et de la République arabe syrienne;

##

## D’approuver le plan d’activités général 2017–2019 du Fonds multilatéral, ajusté en fonction des sous-paragraphes b) i) à iii) ci-dessus, tout en prenant note que cette approbation ne signifiait pas une approbation des projets qui y sont indiqués, ni leur financement ou leur tonnage; et

## De demander à chaque agence d’exécution de fournir à la 79e réunion un rapport détaillé sur les études de faisabilité sur l’utilisation de technologies de rupture.

**(Décision 77/27)**

## **b) Plans d’activités des agences bilatérales et de mise en oeuvre**

* + 1. **Agences bilatérales**

# La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/21. Elle a indiqué au Comité que, en plus des données présentées dans le document, le Secrétariat avait reçu une communication du gouvernement de l’Allemagne qui stipulait que l’allocation maximale pour cet élément de la phase II du PGEH de l’Inde serait de 425 230 $US, et qu’elle comprenait les coûts d’appui à l’agence. Donc, si le montant maximal de 718 920 $US était approuvé pour l’élément du gouvernement de l’Allemagne à la phase II du PGEH de la République islamique d’Iran, un montant total de 1 283 514 $US serait disponible pour le gouvernement de l’Allemagne pour son élément de la phase II du PGEH de la Chine pour les années 2016 et 2017.

# Le Comité exécutif a décidé:

# De prendre note des plans d’activités 2017–2019 des agences bilatérales, présentés par les gouvernements de l’Allemagne, de l’Italie et du Japon, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/21, et aussi des données supplémentaires fournies par le gouvernement de l’Allemagne;

# De prendre aussi note que les approbations en principe pour le gouvernement de l’Allemagne pour la période triennale 2018–2020 ne devraient pas dépasser 2 604 720 $US, selon l’hypothèse où le niveau de reconstitution serait le même que pour la période triennale 2015–2017.

 **(Décision 77/28)**

* 1. **PNUD**

# La représentante du PNUD a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/22. En outre, elle a attiré l’attention du Comité sur certains changements récents et aussi à venir au sein du personnel de l’équipe du Protocole de Montréal du PNUD.

# Un membre a demandé au PNUD, ainsi qu’à d’autres agences d’exécution, de fournir des renseignements supplémentaires, verbalement à la réunion actuelle, si possible, et de façon plus substantielle, par écrit, à la 79e réunion, sur la façon dont elles traitaient la question des lignes directrices pour la phase II du PGEH en ce qui a trait aux technologies non en nature dans leur plan de travail.

# Le Comité exécutif a décidé:

# De prendre note du plan d’activités 2017–2019 du PNUD contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/22; et

# D’approuver les indicateurs d’efficacité du PNUD tels qu’ils figurent à l’annexe V au présent rapport.

**(Décision 77/29)**

* 1. **PNUE**

# Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/23. Soulignant que le plan d’activités avait été présenté avant l’adoption de l’Amendement de Kigali, il a mentionné l’engagement du PNUE à soutenir les pays visés à l’article 5 par la mise en œuvre d’une réduction par étape de la production et de la consommation de HFC. Il a ajouté que le PNUE était à mettre en œuvre 84 projets d’étude sur les produits de remplacement des SAO dans les pays visés à l’article 5, et prévoyait utiliser les résultats des études pour accroître la sensibilisation dans les pays faisant partie de l’Amendement de Kigali, la disponibilité des solutions de remplacement dont le potentiel de réchauffement de la planète (PRG) est de faible à nul et les avantages environnementaux et économiques associés, comme moyens de soutien à la ratification de l’amendement.

# Le Comité exécutif a décidé :

# De prendre note du plan d’activités 2017–2019 du PNUE contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/23; et

# D’approuver les indicateurs d’efficacité du PNUE, tel que l’indique l’annexe VI au présent rapport.

**(Décision 77/30)**

* 1. **ONUDI**

# Le représentant de l’ONUDI a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/24, en indiquant que la proposition pour la phase I du PGEH de la République arabe syrienne, la seule proposition en suspens de la phase I, sera présentée dès que les circonstances locales le permettront. Il a ajouté que l’agence s’était entièrement engagée à fournir son plein soutien au Comité et aux pays visés à l’article 5 pour la mise en œuvre de l’Amendement de Kigali. En réponse à une question posée précédemment par un membre sur les technologies de rupture, il a informé le Comité que l’ONUDI et le PNUE effectuent actuellement une étude de faisabilité sur les technologies de rupture applicables au refroidissement urbain, et ils étaient d’avis que cette étude fournirait des orientations lors de la prise subséquente de mesures appropriées. Un rapport plus détaillé sur la question sera fourni à la 79e réunion.

# Le Comité exécutif a décidé :

# De prendre note du plan d’activités 2017–2019 de l’ONUDI contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/24; et

# D’approuver les indicateurs d’efficacité de l’ONUDI tel que l’indique l’annexe VII au présent rapport.

**(Décision 77/31)**

* 1. **Banque mondiale**

# Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/25. Selon lui, le plan d’activités de la Banque était basé sur une approche stratégique qui reconnaissait le rôle de la Chine comme plus grand producteur, exportateur et consommateur de HCFC au monde, et l’importance d’équilibrer l’offre et la demande afin de réduire les perturbations économiques, tant dans le marché intérieur que celui des exportations de chaque secteur. En outre, en ce qui a trait aux projets qui utilisent des frigorigènes de remplacement inflammables, la Banque mondiale a reconnu que les règlements et les préoccupations en matière de sécurité étaient des obstacles importants à régler avant que les marchés ne puissent largement accepter de tels frigorigènes. Il a donc été jugé nécessaire de soutenir l’établissement de codes du bâtiment et de règlements nationaux conformes aux normes internationales, ainsi que d’un système de certification autonome des techniciens d’entretien qui utilisent des frigorigènes inflammables.

# En réponse à une question antérieure sur les technologies de rupture, il a informé le Comité exécutif que la Banque avait déjà effectué, avec l’appui du gouvernement du Canada, une étude sur le refroidissement urbain aux Philippines. Bien que le plan d’activités actuel ne comprenne pas de telles activités, la Banque était à évaluer des occasions pour des projets d’investissement dans des technologies de rupture et elle fournirait plus de détails sur ces activités à la 79e réunion, tel que demandé.

# Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

# De prendre note du plan d’activités 2017–2019 de la Banque mondiale, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/25; et

# D’approuver les indicateurs d’efficacité de la Banque mondiale indiqués à l’annexe VIII au présent rapport.

**(Décision 77/32)**

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS**

* 1. **Aperçu des questions soulevées lors de l’examen des projets**

# Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/26 et Add.1.

Changements ou ajouts d’agences d’exécution pour la mise en œuvre des PGEH approuvés

# Le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat d’inclure les demandes de changement, d’ajout ou de suppression d’agence bilatérale ou d’exécution figurant dans les demandes de tranche au titre du plan de gestion de l’élimination des HCFC à la liste des projets soumis aux fins d’approbation globale, à condition qu’il n’y ait pas d’autres questions en suspens nécessitant l’attention du Comité exécutif.

**(Décision 77/33)**

Financement retenu en attendant des rapports de vérification ou le respect de conditions spécifiques

# Le représentant du Secrétariat a informé le Comité que suite à la soumission du document, le PNUD, au nom du gouvernement du Ghana, avait confirmé qu’un cadre réglementaire pour l’utilisation sécuritaire des hydrocarbures avait été mis en place dans le pays. Le Ghana a donc ainsi rempli les conditions stipulées dans la décision 72/32 b).

# Notant qu’une discussion antérieure avait révélé que les rapports de vérification en suspens étaient l’une des raisons des retards dans l’exécution des projets, un membre a demandé que cet enseignement tiré de précédents projets soit pris en compte par le Secrétariat et les agences d’exécution et bilatérales lors de la planification de la distribution des tranches. Le représentant du Secrétariat a répondu que cela se faisait déjà pour les nouvelles propositions, conformément à une décision prise par le Comité exécutif en lien avec le seuil de décaissement de 20 pour cent.

# Le Comité exécutif a décidé d’exhorter le PNUE, l’ONUDI et les gouvernements d’Haïti, de Sao Tomé‑et‑Principe et de l’Afrique du Sud à soumettre leurs rapports de vérification de la consommation de HCFC dans les meilleurs délais possible, et le PNUE et le gouvernement du Chili et du Honduras à signer des accords pour la mise en œuvre de leur PGEH respectif dès que possible, afin de mettre en œuvre les activités sans autre retard.

**(Décision 77/34)**

Fabrication temporaire d’équipements de réfrigération et de climatisation à base de produits à fort PRG élevé dans des entreprises ayant reçu un financement pour se reconvertir à des solutions de remplacement à faible PRG

# Le représentant du Secrétariat a présenté la question telle qu’elle est décrite dans les paragraphes 14 à 19 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/26. Il a précisé que la question revêt une importance particulière, devenue apparente à la suite de l’évaluation du secteur de la fabrication d’équipements de réfrigération et de climatisation menées par l’Administratrice principale, Suivi et évaluation, au lieu d’être menées dans le cadre des rapports de projet habituels. Il a ajouté que le Secrétariat avait émis un addendum, après l’émission du document, qui contient une recommandation plus détaillée (UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/26/Add.1).

# Les membres ont fait part de diverses inquiétudes concernant les défis que devront relever les entreprises au cours de la reconversion aux technologies à faible PRG choisies; le fait que les cas soient de nature intérimaire et la façon de payer les coûts différentiels. Un membre a également commenté la proposition voulant que les gouvernements soient responsables du suivi des cas, bien que de façon volontaire. D’autres membres ont indiqué que les facteurs sous-jacents, tels que l’absence de composants, étaient indépendants de leur volonté et qu’il était donc difficile de leur imposer des obligations à cet égard. De plus, comme ces cas sont temporaires et exceptionnels, les mesures prises pour les entreprises devraient tenir compte de ces circonstances.

# Plusieurs membres ont indiqué que plus de temps et de débats sont nécessaires avant qu’une décision puisse être prise sur la question, car il faut mieux comprendre l’étendue du problème afin d’en identifier les causes profondes et de déterminer comment prévenir de telles situations dans l’avenir. Un groupe de contact, animé par la Jordanie, a été constitué afin de poursuivre les débats sur la question.

# Après avoir entendu le rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

## De demander aux agences bilatérales et d’exécution :

### De continuer à faire de leur mieux pour que les reconversions respectent les substances de remplacement approuvées par le Comité exécutif;

### De rendre compte au Comité exécutif des cas d’exception où des entreprises fabriquent temporairement des produits et des équipements à base de frigorigènes à PRG élevé sur une chaîne de fabrication ayant bénéficié d’un financement du Fonds multilatéral pour fabriquer des produits et des équipements à base de frigorigènes à faible PRG dès qu’ils sont repérés, et de préciser les raisons expliquant cette utilisation, les mesures prises pour permettre aux entreprises de commencer à fabriquer des équipements à base de la technologie pour laquelle le financement a été accordé et l’échéancier précisant le début de cette production ;

### De continuer à faire rapport sur l’état de la fabrication dans les entreprises identifiées à l’alinéa ii) ci-dessus à chaque réunion du Comité exécutif jusqu’à ce que les chaînes reconverties ne servent qu’à la fabrication d’équipement basé sur la technologie à faible PRG pour laquelle le financement a été approuvé ou une technologie à plus faible PRG;

### De prier les entreprises identifiées à l’alinéa ii), ci-dessus, de remettre une lettre dans laquelle elles s’engagent à ce que les chaînes de fabrication ayant reçu le soutien du Fonds multilatéral servent à la fabrication de produits et/ou d’équipement à base de la technologie pour laquelle le financement a été accordé ;

### D’évaluer la disponibilité de la technologie choisie pour le pays lors de la préparation du projet, notamment les composants nécessaires, les frigorigènes, les huiles, les agents de transformation, etc.;

### De ne pas payer les coûts différentiels approuvés pour les entreprises de fabrication jusqu’à ce qu’il ait été vérifié que ces entreprises fabriquent bel et bien des produits et/ou de l’équipement basé sur la technologie approuvée;

### De faire en sorte que les rapports de vérification soumis en vertu de l’alinéa 5 b) de l’Accord entre les gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés et le Comité exécutif comprennent la vérification de la reconversion des entreprises de fabrication visées par l’Accord, et la confirmation de la technologie adoptée dans un échantillon représentatif des entreprises; et

## D’encourager les gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés à envisager de prendre des mesures, si possible, avec l’assistance des agences bilatérales et d’exécution concernées, afin d’aider l’introduction de technologies à faible PRG dans les applications visées pour les secteurs et sous-secteurs en question.

#   **(Décision 77/35)**

Projets et activités présentés pour approbation générale

# Le représentant du Secrétariat a informé le Comité exécutif qu’un petit changement apporté au libellé de la recommandation concernant la soumission de la demande de troisième tranche pour la phase I du PGEH en République populaire démocratique de Corée devrait faire l’objet d’un corrigendum du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/40.

# Un membre s’est dit préoccupé par l’utilisation d’hydrocarbures pour la reconversion d’appareils de réfrigération et de climatisation non conçus à l’origine pour des frigorigènes inflammables, dans le cadre de cinq tranches présentées pour approbation générale. Il a rappelé que les hydrocarbures ne doivent être utilisés que dans des appareils de réfrigération et de climatisation expressément conçus pour des frigorigènes inflammables. Il a ajouté que des mesures avaient été prises par l’Agence de protection de l’environnement de son gouvernement en vue d’interdire le recours à des frigorigènes à base d’hydrocarbures pour la reconversion des appareils de climatisation en vue d’éviter des problèmes de sécurité et le risque d’accidents. Il a par ailleurs mentionné que les accidents mettant en cause des reconversions aux hydrocarbures pourraient avoir des conséquences négatives sur l’acceptation, par le marché, de ces substances comme frigorigène. Alors que les cinq tranches examinées pourraient être approuvées lors de la présente réunion, il pourrait être nécessaire à l’avenir que le Secrétariat et les agences bilatérales et d’exécution soumettent les demandes de tranche comportant des reconversions aux hydrocarbures au Comité exécutif pour examen individuel. Il a enfin incité les Parties à prendre les dispositions nécessaires à l’échelle nationale pour décourager ou interdire l’utilisation d’hydrocarbures pour la reconversion d’appareils non conçus pour des substances inflammables.

# Le Comité exécutif a décidé :

## D’approuver les projets et activités proposés pour approbation globale aux niveaux de financement indiqués à l’annexe IX au présent rapport, et les conditions ou dispositions contenues dans les documents d’évaluation de projet correspondants, en notant que les accords ci-dessous ont été actualisés :

### L’Accord entre le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le Comité exécutif, dont le texte est joint à l’annexe X au présent rapport, afin de tenir compte du niveau de financement approuvé pour la deuxième tranche du PGEH, des économies de surcoûts et du transfert du volet du PNUE à l’ONUDI;

### L’Accord entre le gouvernement de l’Érythrée et le Comité exécutif, dont le texte est joint à l’annexe XI au présent rapport, afin de tenir compte de la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité;

### L’Accord entre le gouvernement de la Mongolie et le Comité exécutif, dont le texte est joint à l’annexe XII au présent rapport, afin de tenir compte adéquatement de la consommation maximale autorisée pour les années 2015‑2019;

### L’Accord entre le gouvernement du Swaziland et le Comité exécutif, dont le texte est joint à l’annexe XIII au présent rapport, afin de tenir compte de la valeur de référence révisée des HCFC aux fins de conformité; et

## Qu’en ce qui concerne les projets de renouvellement du renforcement des institutions, l’approbation générale inclut l’approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires, indiquée à l’annexe XIV au présent rapport.

**(Décision 77/36)**

## **b) Coopération bilatérale**

# Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/27 et Corr.1, et a annoncé que le gouvernement de l’Italie avait fait une demande, suite à la soumission des documents, d’appuyer les activités menées au titre de la phase II du PGEH en Chine, à hauteur de 1 000 000 $US, y compris les coûts d’appui à l’agence, et de financer les activités menées au titre de la phase II du PGEH en République islamique d’Iran, pour un montant de 452 000 $US, y compris les coûts d’appui à l’agence.

# Étant donné que le plan d’activités rajusté de l’Allemagne avait dépassé le seuil d’allocation de 20 pour cent, exigeant par le fait même des rajustement au titre du point 7 b) i), Plans d’activités des agences bilatérales pour 2017-2019, un membre a encouragé les agences bilatérales à toujours s’assurer que leurs contributions bilatérales respectent le seuil de 20 pour cent établi dans les décisions du Comité exécutif.

# Le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de déduire les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 77e réunion, comme suit :

## Le montant de 197 596 $US, y compris les coûts d’appui à l’agence, sur le solde de la contribution bilatérale de la France pour 2016;

* 1. Le montant de 2 140 814 $US, y compris les coûts d’appui à l’agence, sur le solde de la contribution bilatérale de l’Allemagne pour 2015-2017;
	2. Le montant de 1 452 000 $US, y compris les coûts d’appui à l’agence, sur le solde de la contribution bilatérale de l’Italie pour 2016;

## Le montant de 90 400 $US, y compris les coûts d’appui à l’agence, sur le solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2016; et

## Le montant de 1 178 229 $US, y compris les coûts d’appui à l’agence, sur le solde de la contribution bilatérale de l’Espagne pour 2016.

**(Décision 77/37)**

**c) Amendements aux programmes de travail de 2016**

# Un membre a fait observer que, suite à la modification apportée à la partie 10 du modèle de renouvellement du renforcement des institutions, selon la décision 74/51, les rapports sur le renforcement des institutions devraient inclure une évaluation par rapport aux indicateurs cités.

1. **PNUD**

# Le président a rappelé aux membres que les demandes de financement incluses dans les amendements au programme de travail du PNUD pour 2016, contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/28, et qui comprennent sept activités (six projets de renouvellement du renforcement des institutions et une activité de préparation d’un rapport de vérification) avaient déjà été approuvées dans le cadre de la liste des projets soumis pour approbation générale (voir point 8 a) de l’ordre du jour - Aperçu des questions recensées pendant l’examen des projets, ci-dessus, et de la décision correspondante 77/36).

1. **PNUE**

# Le président a rappelé aux membres que les demandes de financement incluses dans les amendements au programme de travail du PNUE pour 2016, telles que contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/29, et qui comprennent 32 activités (25 projets de renouvellement du renforcement des institutions et sept activités de préparation de rapports de vérification) avaient déjà été approuvées dans le cadre de la liste des projets soumis pour approbation générale (voir point 8 a) de l’ordre du jour - Aperçu des questions recensées pendant l’examen des projets, ci-dessus, et de la décision correspondante 77/36).

1. **ONUDI**

# Le président a rappelé aux membres que les demandes de financement incluses dans les amendements au programme de travail de l’ONUDI pour 2016, telles que contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/30, et qui comprennent cinq activités (un projet de renouvellement du renforcement des institutions, trois activités de préparation de projet pour de la phase II de deux PGEH et une activité de préparation d’un rapport de vérification) avaient déjà été approuvées dans le cadre de la liste des projets soumis pour approbation générale (voir point 8 a) de l’ordre du jour - Aperçu des questions recensées pendant l’examen des projets, ci-dessus, et de la décision correspondante 77/36).

1. **Banque mondiale**

# Le président a rappelé aux délégués que les demandes de financement incluses dans les amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour 2016, telles que contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/31, et qui comprennent six activités (deux projets de renouvellement du renforcement des institutions et quatre activités de préparation de projet pour des activités de la phase II d’un PGEH) avaient déjà été approuvées dans le cadre de la liste des projets soumis pour approbation générale (voir point 8 a) de l’ordre du jour - Aperçu des questions recensées pendant l’examen des projets, ci-dessus, et de la décision correspondante 77/36).

## **d) Budget du programme de soutien à la conformité du PNUE pour l’année 2017.**

# Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/32 et Corr.1.

# Les membres ont reconnu le rôle du Programme d’aide à la conformité dans le soutien à la conformité au Protocole de Montréal depuis la création du programme en 2002, et ont noté que son examen interne planifié fut utile et opportun, particulièrement avec les nouveaux défis posés par le soutien d’une réduction des HFC en vertu de l’Amendement Kigali.

# Il a été noté que la hausse du budget du Programme d’aide à la conformité, inférieure au seuil de 3 pour cent, était liée à de nouveaux postes. Le représentant du PNUE a clarifié qu’un seul poste avait été créé; les autres étaient le résultat d’une redistribution des ressources. Un membre a réitéré que l’ajout de nouveaux employés devrait contribuer à alléger la charge de travail du personnel actuel et assurer le lancement efficace d’activités habilitantes liées à l’Amendement Kigali.

# Plusieurs questions ont été abordées en lien avec la charge de travail et les responsabilités du personnel du Programme d’aide à la conformité. Un membre a attiré l’attention sur des renseignements fournis dans le document portant sur les tâches du nouveau coordonnateur régional de réseau pour la région d’Asie occidentale. Il a réitéré l’importance d’une coordination à temps plein pour les équipes du Programme d’aide à la conformité, particulièrement pour cette région, qui doit affronter des défis et des problèmes de sécurité complexes. Le représentant du PNUE a expliqué que les changements au niveau du rôle des coordonnateurs de réseau au sein du Programme d’aide à la conformité au fil des années ont rendu nécessaire l’ajustement des charges de travail afin d’assurer l’efficacité et la répartition équitable et transparente des services du Programme d’aide à la conformité. Une requête de suppression du paragraphe 9 d) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/32 fut la raison justifiant l’émission du corrigendum (UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/32/Corr.1).

# Un autre membre a soulevé le problème du temps passé sur des tâches non reliées au Protocole de Montréal par le personnel du Programme d’aide à la conformité financé par le Fonds multilatéral, qui pourrait avoir une incidence sur la prestation de services du Programme d’aide à la conformité. Le représentant du PNUE a clarifié que le temps de travail du personnel du Programme d’aide à la conformité était uniquement dévoué au soutien des pays concernés par l’article 5 dans le cadre de leur élimination des SAO, et que les activités menées en conjonction avec d’autres conventions et associations environnementales étaient réalisées en réponse à des demandes des Parties cherchant à trouver des retombées positives pour le climat de l’élimination de HCFC.

# Il a aussi été suggéré au PNUE de mener une étude afin d’évaluer le niveau de satisfaction envers le mécanisme de centre d’échange et les modules de formation en ligne du Programme d’aide à la conformité, ainsi que d’autres activités mondiales. Des membres ont aussi déclaré que le rapport final de l’évaluation interne du PNUE devrait être transmis au Comité exécutif.

# Le Comité exécutif a décidé:

## D’approuver les activités et le budget du Programme d’aide à la conformité du PNUE pour l’année 2017 au montant de 9 776 000 $US, en plus de coûts d’appui à l’agence de 8 pour cent, s’élevant à 782 080 $US, contenus à l’annexe XV au présent rapport;

* 1. De demander au PNUE de continuer à soumettre un programme et un budget de travail annuel pour le Programme d’aide à la conformité qui comprend :
		1. Des renseignements détaillés sur la progression des quatre nouvelles activités identifiées dans le programme de travail de l’année 2016, pour lesquelles des fonds d’action générale seraient utilisés jusqu’à leur achèvement;
		2. La prolongation de la priorisation du financement des postes budgétaires du Programme d’aide à la conformité afin d’accommoder les priorités évolutives, et des détails sur les redistributions faites dans son budget conformément aux décisions 47/24 et 50/26;
		3. Un compte rendu des niveaux actuels des postes et des informations pour le Comité exécutif sur tout changement apporté, particulièrement en lien avec toute allocation budgétaire accrue; et

## De demander que le PNUE examine la structure globale du Programme d’aide à la conformité et de prendre en considération ses opérations et sa structure opérationnelle en réponse aux besoins émergents et aux nouveaux défis, et qu’il soumette un rapport final sur cet examen au Comité exécutif pour évaluation à sa 79e réunion.

# **(Décision 77/38)**

**e) Coûts unitaires essentiels pour le PNUD, l’ONUDI et la Banque mondiale pour 2017**

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/33.

# Plusieurs représentants ont remercié les agences pour tout le travail qu’elles ont fait pour mettre en œuvre une si grande variété de projets. Un représentant a demandé pourquoi les agences demandaient des coûts de base supplémentaires alors que les soldes courants étaient si élevés, surtout dans le cas du PNUD et de la Banque mondiale. En ce qui concerne l’ONUDI, une meilleure compréhension des coûts des agences d’exécution est nécessaire. Un autre représentant a demandé plus de précisions au sujet de la demande de la Banque mondiale pour des activités reliées à l’Amendement de Kigali.

# Le représentant du Secrétariat a expliqué qu’en vertu du système des Nations Unies, les agences d’exécution ne recevaient les coûts d’appui aux agences que lorsque le décaissement des sommes du projet avait commencé, tandis que la Banque mondiale avait immédiatement accès à tous les coûts d’appui aux agences. Les coûts d’appui ont pour but d’appuyer les activités de mise en œuvre, tandis que les coûts de base sont plutôt destinés à des activités administratives.

# Le représentant du PNUD a expliqué que des sommes supplémentaires étaient nécessaires pour respecter les obligations budgétaires de base de l’agence pour l’année 2017. Le représentant de la Banque mondiale a indiqué qu’il fallait faire preuve de discernement afin de faire la différence entre le montant total du financement, le financement des coûts de base et les coûts nécessaires à la mise en œuvre d’activités particulières. En ce qui concerne les coûts de base, la Banque mondiale a retourné les sommes non dépensées au cours de l’année budgétaire en question. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que le financement de services contractuels relatifs à l’Amendement de Kigali servirait à appuyer les nouvelles politiques et le travail technique liés aux HFC dans le cadre de récents programmes de travail annuels. Le représentant de l’ONUDI a expliqué les principaux éléments des coûts d’appui aux agences soumis au Comité exécutif, calculés selon la méthode convenue, et desquels les coûts liés au Bureau de coopération économique étrangère du ministère de la Protection de l’environnement du gouvernement de la Chine ne représentent qu’une petite partie.

# Le représentant du Secrétariat a indiqué que l’Amendement de Kigali serait abordé de nouveau au point 10 de l’ordre du jour, et que ces débats serviraient de source d’information pour les échanges au point de l’ordre du jour en cours.

# À la lumière des débats menés sur ce point (voir les paragraphes 205 à 213, et la décision 77/59 connexe ci-dessous), le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note :

### Du rapport sur les coûts de base de 2017 du PNUD, de l’ONUDI et de la Banque mondiale, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/33;

### De l’état de l’examen du régime des coûts administratifs et son budget de financement des coûts de base, selon la décision 75/69 b);

### Avec satisfaction, que les coûts du fonctionnement de base de la Banque mondiale se situaient de nouveau sous le niveau budgété et que la Banque retournerait les soldes inutilisés au Fonds multilatéral à la 79eréunion;

## D’approuver les budgets de coûts de base demandés :

### La somme de 2 055 000 $US pour le PNUD;

### La somme de 2 055 000 $US pour l’ONUDI; et

### La somme de 1 725 00 $US pour la Banque mondiale.

**(Décision 77/39)**

**f) Projets d’investissement**

**Phase I des PGEH**

Soudan du Sud : Plan de gestion de l’élimination des HCFC (phase I, première tranche) (PNUE/PNUD)

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/63.

# Le Comité exécutif a décidé:

## D’approuver, en principe, la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) du Soudan du Sud pour la période de 2016 à 2020 visant une réduction de la consommation de HCFC de 35 pour cent de son niveau de référence, pour un montant de 233 700 $US, qui comprend 120 000 $US plus des coûts d’appui à l’agence de 15 600 $US pour le PNUE, et 90 000 $US plus des coûts d’appui à l’agence de 8 100 $US pour le PNUD;

## De prendre note que le gouvernement du Soudan du Sud a convenu d’établir la valeur de 1,64 tonne PAO comme point de départ de la réduction globale durable de sa consommation de HCFC, sur la base des données recueillies par l’étude pendant la préparation de la phase I du PGEH;

## De déduire 0,57 tonne PAO de HCFC du point de départ pour la réduction globale durable de sa consommation de HCFC;

## D’approuver l’Accord entre le gouvernement du Soudan du Sud et le Comité exécutif pour la réduction de sa consommation de HCFC, contenu à l’Annexe XVI au présent document; et

## D’approuver la première tranche de la phase I du PGEH pour le Soudan du Sud, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant, pour un montant de 20 000 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 2 600 $US pour le PNUE.

 **(Décision 77/40)**

**Phase II des PGEH**

Arménie : Plan de gestion de l’élimination des HCFC phase II – première tranche (PNUD/PNUE)

# La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/35. Elle a signalé que bien que la consommation ait déjà atteint 2,34 tonnes PAO en 2015, le gouvernement proposait d’accroître ses objectifs de consommation pour la période allant jusqu’en 2020.

# Un représentant a indiqué que la faible consommation en 2015 avait été causée par divers facteurs, incluant une récession économique, et qu’il conviendrait de soutenir le plan du gouvernement pour l’élimination des HCFC durant la phase II du PGEH. Un autre représentant a déclaré que la réduction de la consommation de HCFC proposée par le Secrétariat constituait un plan réaliste qui s’appuyait sur les niveaux de consommation au cours des trois années précédentes et correspondait aux lignes directrices sur les niveaux de financement des pays à faible volume de consommation, énoncées dans la décision 74/50. À cet égard, tel que stipulé dans la décision 74/50, la proposition de projet devait encore démontrer que ce niveau de financement était nécessaire pour atteindre l’objectif d’élimination de 2020. Un autre représentant s’est dit préoccupé par le fait que la proposition révisée du gouvernement de l’Arménie envisageait une augmentation substantielle de la consommation de HCFC pour la durée du projet et il a demandé des précisions afin de savoir si le niveau actuel de la consommation contenait les réductions globales durables découlant des activités de la phase I. Un autre représentant a exprimé son soutien à l’engagement prolongé proposé par le Secrétariat et suggéré qu’il s’agissait d’une approche appropriée à adopter dans d’autres cas similaires.

# La représentante du Secrétariat a répondu que durant la phase I, l’élimination de la consommation de 1,4 tonne PAO de HCFC-22 avait été largement associée à des activités d’élimination dans l’entreprise SAGA. Le Chef du Secrétariat a rappelé qu’un certain nombre d’activités mises en œuvre en Arménie avaient permis au pays de réaliser une élimination accélérée des HCFC durant la phase I mais le Secrétariat n’avait pas été en mesure de recommander la proposition de projet actuelle pour approbation générale car le pays avait demandé du financement pour l’élimination des HCFC à la phase II, tout en suggérant une augmentation de la consommation par rapport au niveau de 2015.

# À la suite de plus amples discussions et de consultations avec le gouvernement de l’Arménie, il a été convenu que l’objectif d’élimination pour la phase II serait similaire au niveau de consommation de 2015, tel que proposé par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/35/Add.1

# Le Comité exécutif a décidé :

1. D’approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour l’Arménie pour la période de 2016 à 2020 afin de réduire la consommation de HCFC de 66,6 pour cent par rapport à sa consommation de référence, au montant de 238 896 $US, comprenant 129 600 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 11 664 $US pour le PNUD, et 86 400 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 11 232 $US pour le PNUE;
2. De déduire 3,26 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement;
3. D’approuver l’Accord entre le gouvernement de l’Arménie et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, contenu à l’annexe XVII au présent rapport;
4. D’approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour l’Arménie et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondant, au montant de 157 270 $US, comprenant 108 000 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 9 720 $US pour le PNUD, et 35 000 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 4 550 $US pour le PNUE, étant entendu que si l’Arménie décidait d’effectuer des reconversions, avec l’entretien qui s’y rattache, d’équipements de réfrigération et de climatisation conçus initialement pour des substances ininflammables à des frigorigènes inflammables et toxiques, le pays assumerait alors toutes les responsabilités et tous les risques connexes et le ferait uniquement en conformité avec les normes et protocoles pertinents; et
5. De demander au PNUD de faire rapport sur l’état de la vente des équipements achetés pour l’entreprise SAGA à chaque réunion du Comité exécutif jusqu’à ce que la vente des équipements soit terminée et que les fonds provenant de la vente des équipements aient été retournés au Fonds multilatéral.

**(Décision 77/41)**

République dominicaine Plan de gestion de l'élimination du HCFC (phase II, première tranche) (PNUD/PNUE)

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/41.

# Un représentant, en exprimant ses inquiétudes face à la sécurité de projets de modernisation, a demandé de plus amples renseignements sur les deux projets pilotes offrant un soutien technique aux usagers finaux pour l’adoption de solutions de rechange à faible PRG. Le représentant du Secrétariat a répondu que le projet visait à fournir un soutien technique aux usagers finaux, et comprenait un volet lié à l’offre de mesures d’encouragement pour l’introduction de petits appareils de climatisation à base de frigorigènes sans SAO et à faible PRG qui servirait à acquérir de l’expérience dans l’installation, la réparation et l’entretien; il ne serait pas question de modernisation vers des frigorigènes inflammables. Les projets pilotes prévoyaient l’installation d’équipement à faible PRG dans l’industrie laitière et dans les édifices hôteliers afin de fournir des enseignements en matière de réparation dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Le représentant du PNUD a également confirmé que le projet ne comprenait pas la modernisation d’équipement vers la technologie à base d’hydrocarbures, et que les projets pilotes étaient conçus afin de tester des solutions de rechange à faible PRG à l’aide de différentes technologies dans le secteur de la réfrigération commerciale, permettant aux techniciens d’acquérir de l’expérience dans la gestion de ces technologies. Le corrigendum UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/41/Corr.1 a été émis afin de clarifier ces questions.

# Le Comité exécutif a décidé :

## D’approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République dominicaine pour la période de 2016 à 2020 afin de réduire la consommation des HCFC de 40 pour cent de la valeur de référence, pour la somme de 1 589 477 $US, représentant 1 279 558 $US, plus les coûts d'appui à l’agence de 89 569 $US pour le PNUD, et 195 000 $US, plus les coûts d'appui à l’agence de 25 350 $US pour le PNUE;

## De prendre note l’engagement du gouvernement de la République dominicaine à réduire la la consommation de HCFC de 40 pour cent de la valeur de référence avant 2020;

## De déduire 15,36 tonnes PAO de HCFC de la consommation en HCFC admissible au financement restant;

## D’approuver l’accord entre le gouvernement de la République dominicaine et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, tel qu’il figure à l’annexe XVIII au présent rapport; et

## D’approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour la République dominicaine, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour la somme de 705 266 $US, représentant 558 800 $US, plus les coûts d'appui à l’agence de 39 116 $US pour le PNUD et 95 000 $US, plus les coûts d'appui à l’agence de 12 350 $US pour le PNUE.

**(Décision 77/42)**

Inde : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, phase II, première tranche (PNUD/PNUE/Allemagne)

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/49. Il a indiqué que le PNUD avait soumis une proposition de coût révisée au nom du gouvernement de l’Inde, après l’émission du document, et que le Secrétariat avait été incapable d’en évaluer les conséquences. Le Secrétariat et le PNUD avaient toutefois poursuivi leurs échanges sur la proposition révisée et une nouvelle proposition a été préparée aux fins d’examen par le Comité exécutif.

# Le président a demandé aux membres intéressés de consulter les représentants du Secrétariat et du PNUD à titre informel afin de discuter de la nouvelle proposition et des questions soulevées par le Secrétariat.

# Le Comité exécutif a décidé :

## D’approuver en principe la phase II du plans de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour l’Inde pour la période 2016 à 2023, visant à réduire la consommation de HCFC de 60 pour cent par rapport à sa valeur de référence, pour la somme de 48 315 261 $US, comprenant 38 911 459 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 2 723 802 $US pour le PNUD, 900 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 109 000 $US pour le PNUE, et 5 100 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 571 000 $US pour le gouvernement de l’Allemagne;

## De prendre note de l’engagement du gouvernement de l’Inde :

### À réduire la consommation de HCFC de 48 pour cent par rapport à sa valeur de référence d’ici à 2020, de 50 pour cent d’ici à 2021, de 56 pour cent d’ici à 2022 et de 60 pour cent d’ici à 2023;

### À interdire l’importation et l’utilisation du HCFC-141b, à l’état pur ou contenu dans les polyols prémélangés, dans tous les secteurs, dès l’achèvement de la reconversion de toutes les entreprises admissibles et avant le 1er janvier 2020;

## De déduire 769,49 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement;

## En ce qui concerne le plan du secteur de la mousse de polyuréthanne :

### De demander au PNUD d’inclure dans la demande pour la deuxième tranche et les demandes de tranches subséquentes, une liste des entreprises de mousse de polyuréthanne ayant profité de l’assistance du Fonds multilatéral dans le cadre de la phase II du PGEH, qui indiquerait notamment la consommation de HCFC‑141b à éliminer, une estimation des coûts différentiels de la reconversion, le sous-secteur, l’équipement de référence s’il y a lieu, et la technologie qui sera adoptée;

### De prendre note que s’il est déterminé pendant la mise en œuvre du plan du secteur de la mousse de polyuréthanne que la quantité totale de HCFC-141b approuvée aux fins d’élimination à la phase II du PGEH dans les entreprises admissibles au financement est inférieure à 3 166 tonnes métriques, le financement de la phase II serait réduit en conséquence à raison de 7,58 $US/kg ;

## En ce qui concerne le secteur de la fabrication d’équipement de climatisation :

### De prendre note que les entreprises qui recevront de l’assistance à la phase II du PGEH ne recevront aucun financement supplémentaire pour les échangeurs de chaleur lors des prochaines phases du PGEH;

### Les entreprises de fabrication d’équipement de climatisation qui reçoivent un soutien financier à la phase II du PGEH afin de reconvertir une partie et non la totalité de leurs chaînes de fabrication à base de HCFC-22, ne recevront aucun financement du Fonds multilatéral pour toute augmentation de la consommation de HCFC-22 sur les chaînes non reconverties lors de la signature du mémoire d’entente entre l’entreprise et le gouvernement, et le gouvernement pourrait exiger que ces entreprises évitent toute augmentation de la consommation de HCFC-22 après la signature du document;

## D’approuver l’Accord entre le gouvernement de l’Inde et la Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, en vertu de la phase II du PGEH, contenu à l’annexe XIX au présent rapport; et

## D’approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour l’Inde et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondants, pour la somme de 10 623 880 $US, comprenant 9 256 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 647 920 $US pour le PNUD, 300 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 36 333 $US pour le PNUE et 345 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 38 626 $US pour le gouvernement de l’Allemagne.

#  **(Décision 77/43)**

La République islamique d'Iran : Phase II du plan de gestion de l'élimination du HCFC, première tranche (PNUD/PNUE/ONUDI/Allemagne)

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/50.

# Une représentante a affirmé que, bien que son pays appréciait les efforts du gouvernement de la République islamique d’Iran pour passer à des solutions de rechange à faible PRG, le Secrétariat avait noté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/50 que les activités proposées dans le secteur de la fabrication d’équipement de réfrigération et de climatisation adoptaient une approche différente que celle utilisée dans d’autres pays. Néanmoins, le rapport coût-efficacité de la proposition était satisfaisant et, étant donné les circonstances spécifiques du pays, l’approche pour le secteur de la fabrication d’équipement de réfrigération et de climatisation serait approuvée sur une base exceptionnelle.

# Le Comité exécutif a décidé :

## D’approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour la République islamique d’Iran, prenant note que :

### La phase II couvrait la période 2016 à 2023 afin de réduire de 75 pour cent la consommation de HCFC par rapport à la valeur de référence;

### Le financement pour le PGEH représentait la somme de 12 279 534 $US, à savoir 4 905 361 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 343 375 $US pour le PNUD; 700 000 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 87 000 $US pour le PNUE; 2 103 205 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 147 224 $US pour l’ONUDI; 2 672 404 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 303 964 $US pour le gouvernement de l’Allemagne; et 907 207 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 109 793 $US pour le gouvernement d’Italie;

### L’approche adoptée pour le secteur de la fabrication d’équipement de réfrigération et de climatisation était approuvée sur une base exceptionnelle en raison des circonstances particulières du pays;

## De prendre note de l’engagement du gouvernement de la République islamique d’Iran à :

### Réduire la consommation de HCFC par 75 pour cent de la valeur de référence avant 2023;

### Interdire l’importation et l’utilisation de HCFC-141b à l’état pur ou contenu dans des polyols prémélangés après la reconversion de toutes les entreprises admissibles, et ce, pas plus tard avant le 1er juillet 2023;

### À interdire toute capacité de fabrication utilisant les HCFC-22 d’ici au 1er janvier 2020;

### D’interdire l’utilisation de HCFC-22 dans la fabrication d’appareils de réfrigération et de climatisation dès l’achèvement de la conversion de toutes les entreprises admissibles, et ce, pas plus tard que le 1er janvier 2023;

## De déduire 162,37 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement ;

## De demander au PNUD d’inclure, dans la soumission de la demande de financement de la deuxième tranche, un rapport sur les résultats de la reconversion des 15 premières entreprises du secteur de la fabrication d’appareils de réfrigération et de climatisation à des solutions de rechange à faible potentiel de réchauffement de la planète, soulignant les enseignements tirés et les défis affrontés;

## D’approuver l’accord entre le gouvernement de la République islamique d’Iran et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, tel qu’il figure à l’annexe XX au présent rapport; et

## D’approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour la République islamique d’Iran, ainsi que les plans de mise en œuvre de tranches correspondants, au montant de 3 291 536 $US, composé de 1 298 170 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 90 872 $US pour le PNUD; 200 000 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 24 857 $US pour le PNUE; 473 567 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 33 150 $US pour l’ONUDI; 645 500 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 73 420 $US pour le gouvernement de l’Allemagne; et 403 203 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 48 797 $US pour le gouvernement d’Italie;

**(Décision 77/44)**

Jordanie : Plan de gestion de l’élimination des HCFC phase II – première tranche (Banque mondiale/ONUDI)

# La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/51.

# Plusieurs membres ont appuyé l’approbation de la phase II du PGEH à la présente réunion. Ils ont rappelé que le pays avait enregistré récemment un doublement de sa population en raison d’un afflux de réfugiés et d’immigrants. Cette situation avait entrainé une augmentation importante des besoins en produits de climatisation, de réfrigération et de mousses qui avait mené à une augmentation de l’utilisation des HCFC. La plupart des entreprises impliquées étaient des petites et moyennes entreprises (PME) et l’approbation du projet permettrait l’élimination des HCFC et la réduction de la consommation de HFC. D’autres membres ont fait remarquer que plusieurs questions d’orientation restaient à résoudre avant que la phase II ne puisse être approuvée.

# Le président a demandé aux représentants du Secrétariat et de la Banque mondiale de consulter les membres intéressés pour traiter des questions soulevées durant les délibérations sur le projet.

# À la suite des consultations, la représentante du Secrétariat a déclaré que les questions soulevées par le Secrétariat avaient été résolues et qu’un addendum avait été publié en conséquence (UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/51/Add.1).

# Le Comité exécutif a décidé :

1. D’approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour la Jordanie, pour la période de 2017 à 2022 afin de réduire la consommation de HCFC de 50 pour cent par rapport à sa valeur de référence, au montant de 3 289 919 $US, comprenant 2 075 236 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 145 267 $US pour la Banque mondiale, et 999 455 $US, plus des coûts d’appui de 69 961 $US pour l’ONUDI;
2. De prendre note :
3. De l’engagement du gouvernement de la Jordanie de réduire sa consommation de HCFC de 50 pour cent par rapport à sa valeur de référence d’ici 2022;
4. Du fait que le gouvernement de la Jordanie éliminerait complètement le HCFC‑141b, en vrac et contenu dans les polyols prémélangés importés, d’ici le 1er janvier 2022;

### Que le gouvernement de la Jordanie disposerait de flexibilité dans l’utilisation des fonds approuvés pour le secteur de la mousse de polyuréthane afin de parvenir à une élimination harmonieuse et efficace du HCFC-141b, conforme à son Accord avec le Comité exécutif;

1. De déduire 44,79 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement;
2. D’approuver l’Accord entre le gouvernement de la Jordanie et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, contenu à l’annexe XXI au présent rapport; et
3. D’approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour la Jordanie et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondant, au montant de 983 466 $US, comprenant 526 956 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 36 887 $US pour la Banque mondiale, et 392 171 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 27 452 $US pour l’ONUDI.

**(Décision 77/45)**

Malaisie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, phase II, première tranche (PNUD)

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/54.

# Un membre s’inquiète de la participation de représentants d’entreprises non admissibles au financement aux ateliers proposés, qui ont pour but de faciliter la transition à des substances de remplacement à faible PRG dans le secteur de la fabrication d’équipement de réfrigération et de climatisation. Il a demandé si cette participation constituait une infraction au règlement contre le financement d’entreprises de pays non visés à l'article 5. Le représentant du Secrétariat a expliqué qu’étant donné que les ateliers seront présentés de toute façon, la présence de représentants d’entreprises appartenant à des intérêts étrangers n’engageait aucun coût supplémentaire. Il a aussi expliqué que leur participation avait notamment comme avantage de favoriser la reconversion à des substances de remplacement à faible PRG dans des entreprises à l’échelle du secteur. Un autre membre a dit que le coût des ateliers était satisfaisant et que la présence de représentants d’entreprises admissibles et d’entreprises non admissibles au financement offrait une valeur ajoutée. Les ateliers seront particulièrement utiles compte tenu de l’adoption de l’Amendement de Kigali.

# Le Comité exécutif a décidé :

## D’approuver en principe la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Malaisie pour la période 2016-2022, afin de réduire de 42,9 pour cent de la valeur de référence la consommation de HCFC en Malaisie, pour la somme de 6 138 063 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 429 664 $US pour le PNUD;

## De prendre note de l’engagement du gouvernement de la Malaisie à :

### Réduire la consommation de HCFC de 22,4 pour cent de sa valeur de référence en 2019, de 35,0 pour cent en 2020, de 40,0 pour cent en 2021 et de 42,9 pour cent en 2022;

### Interdire l’exportation de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés à compter du 31 décembre 2018 et interdire l’importation et l’utilisation du HCFC‑141b contenu dans les polyols prémélangés à partir du 1er janvier 2022;

### Éliminer toutes les utilisations de HCFC-141b sauf dans le secteur des solvants à compter du 1er janvier 2022;

### Limiter la consommation de HCFC-141b à 1 tonne PAO ou moins dans le secteur des solvants à compter du 1er janvier 2022;

### Interdire l’importation d’équipement de réfrigération et de climatisation à base de HCFC et interdire la fabrication et la nouvelle installation d’équipement de réfrigération et de climatisation à base de HCFC à partir du 1er janvier 2020;

### Ne plus émettre de permis d’importation du HCFC-141, HCFC-142b et HCFC‑21;

## Soustraire 146,24 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante admissible au financement;

## Approuver l’Accord entre le gouvernement de la Malaisie et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la deuxième étape du PGEH, joint à l’annexe XXII au présent document; et

## Approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour la Malaisie, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant, pour la somme de 3 507 938 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 245 556 $US pour le PNUD.

**(Décision 77/46)**

République de Moldavie : Plan de gestion de l’élimination des HCFC phase II – première tranche (PNUD/PNUE)

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/58.

# Le Comité exécutif a décidé :

## D’approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour la République de Moldova pour la période de 2016 à 2020 afin de réduire la consommation des HCFC de 35 pour cent de sa valeur de référence, pour un montant de 192 293 $US, constitué de 122 300 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 11 007 $US pour le PNUD, et de 52 200 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 6 786 $US pour le PNUE, notant que le montant à approuver, en principe, est conforme à la décision 74/47 a) iv);

## De déduire 0,25 tonne PAO de HCFC de la consommation de HCFC admissible au financement restant:

## D’approuver l’Accord entre le gouvernement de la République de Moldavie et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, tel qu’il figure à l’annexe XXIII au présent rapport; et

## D’approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour la République de Moldavie, ainsi que les plans de mise en œuvre correspondants de 143 780 $US, constitué de 104 850 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 9 437 $US pour le PNUD, et 26 100 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 3 393 $US pour le PNUE.

**(Décision 77/47)**

Uruguay: Plan de gestion de l’élimination des HCFC phase II - première tranche (PNUD)

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/67.

# Un membre a demandé des précisions au sujet du rapport coût-efficacité global du projet pour les mousses et a constaté que bien que les lignes directrices autorisaient le paiement de coûts différentiels d’exploitation jusqu’à 5 $US/kg, qui devait être justifié dans la proposition; il n’avait trouvé aucune justification pour les coûts différentiels d’exploitation plus élevés proposés.

# Le représentant du Secrétariat a précisé que, selon la décision 74/50 c) vii), le Comité exécutif pouvait financer des coûts différentiels d’exploitation plus élevés en vue de l’introduction de solutions de remplacement à faible PRG par des PME. Toutes les entreprises incluses dans le projet pour les mousses étaient des PME pour lesquelles la seule solution de remplacement envisageable était le HFO qui sera disponible commercialement dans le pays à partir de 2017. D’autres solutions de remplacement n’étaient pas réalisables pour des raisons de sécurité et de coût qui rendaient leur utilisation difficile pour des PME. Le représentant du PNUD a ajouté que d’après ses consultations avec des fournisseurs locaux de solutions de remplacement, les HFO seraient disponibles facilement. Dans sa réponse, le membre a reconnu que compte tenu des circonstances particulières, il pourrait, à cette occasion, accepter la recommandation.

# Un autre membre était préoccupé par la tendance à financer des activités en vue de réduire la consommation maximale admissible pour un pays où la consommation réelle était bien inférieure. Pour l’Uruguay, la consommation financée était calculée d’après la consommation moyenne sur trois ans, ce qui nivelait les montants. Toutefois, il convenait de rappeler aux pays qu’ils devaient fournir une solide justification lorsqu’ils demandaient un financement pour une élimination plus élevée quand leur consommation réelle était inférieure au maximum admissible au financement.

# Le Comité exécutif a décidé:

## D’approuver en principe la phase II du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour l’Uruguay pour la période 2016 à 2020, afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent par rapport au niveau de référence, pour un montant de 1 105 157 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 77 361 $US pour le PNUD;

## De prendre note de l’engagement du gouvernement de l’Uruguay à interdire les importations de HCFC‑141b, à l’état pur aussi bien que contenu dans les polyols prémélangés importés, après la reconversion des entreprises, et au plus tard pour le 1erjanvier 2021;

## De décuire 11,25 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante admissible au financement, en notant qu’aucun autre financement n’est disponible pour la consommation de HCFC‑141b contenu dans les polyols prémélangés importés;

## D’approuver l’Accord entre le gouvernement de l’Uruguay et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, figurant à l’annexe XXIV au présent document; et

## D’approuver la première tranche de la phase II du PGEH de l’Uruguay, ainsi que les plans correspondants de mise en œuvre de la tranche, pour un montant de 314 000 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 21 980 $US pour le PNUD.

**(Décision 77/48)**

**Stage II du PGEH pour la Chine**

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, phase II, première tranche (PNUD, PNUE, ONUDI, Banque mondiale, Allemagne, Italie, Japon)

*Plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé (ONUDI/Allemagne)*

*Plan du secteur de la mousse en polyuréthanne rigide (Banque mondiale)*

*Plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation commerciales et industrielles (PNUD)*

*Plan du secteur de la fabrication de climatiseurs de pièce et de chauffe-eau à pompe thermique (ONUDI/Italie)*

*Plan du secteur des solvants (PNUD)*

*Plan du secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération et de climatisation, et volet habilitant (PNUE/Allemagne/Japon)*

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/37. Compte tenu de la complexité de la question, le Comité exécutif a convenu de former un groupe de contact, sous la responsabilité de la Belgique, chargé d’examiner plus en détail la phase II du PGEH, ainsi que les six plans de secteur.

# Après avoir entendu le rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

## D’approuver en principe la phase II du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) de la Chine pour la période de 2016 à 2026 visant à réduire la consommation de HCFC de 37,6 pour cent par rapport à sa valeur de référence d’ici à 2020 et à éliminer complètement les HCFC dans les secteurs de la mousse de polyuréthanne, de la mousse de polystyrène extrudé et des solvants d’ici à 2026, pour la somme de 500 100 000 $US plus les coûts d’appui aux agences à déterminer lors d’une future réunion pour le PNUD, le PNUE, l’ONUDI, la Banque mondiale, le gouvernement de l’Allemagne, le gouvernement de l’Italie et le gouvernement du Japon, tout en prenant note que l’objectif national de consommation de HCFC et les objectifs des secteurs de la réfrigération et de la climatisation commerciales et industrielles, et de la fabrication de climatiseurs de pièce et de chauffe-eau à pompe thermique pour la période de 2021 à 2026 seraient déterminés lors de la soumission de la phase III du PGEH;

## De prendre note :

### Que l’Accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif sera examiné à la 79e réunion et devrait inclure à l’Appendice 4-A (Format des rapports et des plans de mise en œuvre de la tranche), le montant du co‑financement fourni par la Chine pour la réduction des HCFC;

### Que les quantités de HCFC admissibles et non admissibles au financement à déduire de la consommation restante admissible au financement seront celles indiquées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/25;

### Que tout intérêt accumulé par le gouvernement de la Chine dans le cadre de la mise en œuvre des différents plans de secteur au titre de la phase II du PGEH doit être déclaré chaque année et que le Trésorier aura l’obligation de déduire ces intérêts de tout futur transfert à l’agence d’exécution concernée, conformément à la décision 69/24;

### Que toute somme restante doit être retournée conformément au paragraphe 7 f) du modèle d’Accord de la phase II du PGEH (annexe XIX au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/66);

### Que la consommation maximum permise et les sommes allouées au financement des tranches seront conformes aux valeurs indiquées dans le tableau suivant :

| **Détails** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Calendrier de réduction du Protocole de Montréal pour les substances du groupe I de l’annexe C (tonnes PAO) | 17 342,1 | 17 342,1  | 17 342,1  | 17 342,1  |  12 524,9  |  12 524,9  | 12 524,9  | 12 524,9  |  12 524,9  |  6 262,4  | 6 262,4  |
| Consommation maximum permise de substances du groupe I de l’annexe C (tonnes PAO) | 16 978,9 | 16 978,9  | 15 048,1  | 15 048,1  |  11 772,0  |  \*  |  \*  |  \*  |  \*  |  \*  |  \*  |
| Consommation maximum permise de substances du groupe I de l’annexe C dans le secteur de la mousse de polystyrène extrudé (tonnes PAO) |  2 286,0  |  2 286,0  |  2 032,0  |  2 032,0  |  1 397,0  | 1 397,0  |  1 397,0  |  762,0  |  762,0  |  165,0  | 0,0  |
| Consommation maximum permise de substances du groupe I de l’annexe C dans le secteur de la mousse de polyuréthanne (tonnes PAO) |  4 449,6  |  4 449,6  |  3 774,5  |  3 774,5  |  2 965,7  | 2 965,7  |  2 965,7  |  1 078,4  | 1 078,4  |  330,0  | 0,0  |
| Consommation maximum permise de substances du groupe I de l’annexe C dans le secteur de la réfrigération commerciale et industrielle (tonnes PAO) |  2 162,5  |  2 162,5  |  2 042,4  |  2 042,4  |  1 609,9  |  1 609,9  |  \*\*  |  \*\*  |  \*\*  |  \*\*  |  \*\*  |
| Consommation maximum permise de substances du groupe I de l’annexe C dans le secteur des climatiseurs de pièce (tonnes PAO) |  3 697,7  |  3 697,7  |  2 876,0  |  2 876,0  |  2 259,7  |  2 259,7  |  \*\*\*  |  \*\*\*  |  \*\*\*  |  \*\*\*  |  \*\*\*  |
| Consommation maximum permise de substances du groupe I de l’annexe C dans le secteur des solvants (tonnes PAO) | 455,2 | 455,2 | 395,4 | 395,4 | 321,2 | 321,2 | 321,2 | 148,3 | 148,3 | 55,0 | 0,0 |
| Financement ($US) | 49 992 700  | 62 027 190  | 54 109 930  | 59 179 030  | 59 551 083  | 69 257 646  | 34 228 589  | 30 564 360  | 25 781 592  | 25 407 880  | 30 000 000  |

\* La consommation maximum permise de substances du groupe I de l’annexe C pour la période 2021 à 2026 sera déterminée à une date ultérieure, mais ne représentera pas plus que 11 772 tonnes PAO avant 2025 et pas plus que 6 131 tonnes PAO par la suite.

\*\* La consommation maximum permise de substances du groupe I de l’annexe C pour la période 2021 à 2026 sera déterminée à une date ultérieure, mais ne représentera pas plus que 1 609,9 tonnes PAO avant 2025 et pas plus que 781 tonnes PAO par la suite.

\*\*\*La consommation maximum permise de substances du groupe I de l’annexe C pour la période 2021 à 2026 sera déterminée à une date ultérieure, mais ne représentera pas plus que 2 259,7 tonnes PAO avant 2025 et pas plus que 1 335 tonnes PAO par la suite.

*Secteur de la mousse de polystyrène extrudé*

## D’approuver en principe le plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé de la phase II du PGEH de la Chine pour la période 2016 à 2026 visant à éliminer complètement les HCFC dans ce secteur, pour la somme de 112 786 630 $US du montant total approuvé en principe pour la phase II du PGEH, plus les couts d’appui à l’agence pour l’ONUDI et le gouvernement de l’Allemagne, qui seront déterminés lors d’une future réunion;

## De déduire 646 tonnes PAO de HCFC-142b et 1 640 tonnes PAO de HCFC-22 de la consommation restante admissible au financement associée au secteur de la mousse de polystyrène extrudé;

## D’approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le secteur de la mousse de polystyrène extrudé et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondants pour la somme de 7 514 867 plus les coûts d’appui à l’agence de 526 041 $US pour l’ONUDI;

*Secteur de la mousse de polyuréthanne rigide*

## D’approuver en principe le plan du secteur de la mousse de polyuréthanne rigide de la phase II du PGEH de la Chine pour la période 2016 à 2026 visant à éliminer complètement les HCFC dans ce secteur pour la somme de 141 471 201 $US du montant total approuvé en principe pour la phase II du PGEH, plus les couts d’appui à l’agence pour la Banque mondiale, qui seront déterminés lors d’une future réunion;

## De déduire 3 733,08 tonnes PAO de HCFC-141b de la consommation restante de HCFC admissible au financement associée au secteur de la mousse de polyuréthanne rigide;

## D’approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le secteur de la mousse de polyuréthanne rigide et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour la somme de 7 045 027 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 493 152 $US pour la Banque mondiale;

*Secteur de la réfrigération commerciale et industrielle*

## D’approuver en principe le plan du secteur de la réfrigération commerciale et industrielle de la phase II du PGEH de la Chine pour la période 2016 à 2021 visant à éliminer 33 pour cent de la consommation maximum permise dans le secteur pour l’année 2013 d’ici à 2020 pour la somme de 89 144 797 $US du montant total approuvé en principe pour la phase II du PGEH, plus les couts d’appui à l’agence pour le PNUD, qui seront déterminés lors d’une future réunion, étant entendu que :

### Une quantité maximum de 3 150 tonnes métriques du sous-secteur des climatiseurs individuels pourra être reconvertie au HFC-32;

### Le gouvernement de la Chine jouira de la souplesse nécessaire dans le secteur des climatiseurs individuels pour reconvertir les activités à une solution de remplacement présentant un potentiel de réchauffement de la planète (PRG) plus faible que celui du HFC-32, en autant que le coût et la quantité à éliminer demeurent les mêmes;

### Le gouvernement de la Chine jouira de la souplesse nécessaire pour reconvertir les chaînes de production de chauffe-eau à pompe thermique à une technologie à base de HFC-32, étant entendu que la reconversion des climatiseurs individuels et des chauffe-eau à pompe thermique à une technologie à base de HFC-32 ne dépassera pas les 3 150 tonnes métriques;

### Qu’au moins 20 pour cent de l’élimination complète de HCFC-22 dans le secteur de la réfrigération commerciale et industrielle seraient associés à la reconversion de petites et moyennes entreprises (c.-à-d., celles qui consomment 50 tonnes métriques ou moins);

### Que dans les secteurs autres que le secteur des climatiseurs individuels, le gouvernement de la Chine jouirait de la souplesse nécessaire pour choisir parmi les six technologies à faible PRG nommées dans le tableau 8 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/25, à l’exception du HFC-32, et déploiera ses meilleurs efforts pour que les quantités ne dépassent pas les 30 pour cent des quantités déterminées pour chaque technologie dans ce tableau, sans coût supplémentaire pour le Fonds multilatéral, et que tout écart par rapport à ces exigences sera rapporté au Comité exécutif aux fins d’examen;

## De déduire 477,79 tonnes PAO de HCFC-22 et 2,70 tonnes PAO de HCFC-123 de la consommation restante de HCFC admissible au financement associée au secteur de la réfrigération commerciale et industrielle;

## D’approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le secteur de la réfrigération commerciale et industrielle et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour la somme de 13 368 756 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 935 813 $US pour le PNUD;

*Secteur des climatiseurs de pièce*

## D’approuver en principe le plan du secteur des climatiseurs de pièce de la phase II du PGEH de la Chine pour la période 2016 à 2021 visant à éliminer 45 pour cent de la consommation maximum permise dans le secteur pour l’année 2013 d’ici à 2020 pour la somme de 89 144 797 $US du montant total approuvé en principe pour la phase II du PGEH, plus les couts d’appui à l’agence pour l’ONUDI et le gouvernement de l’Italie, qui seront déterminés lors d’une future réunion, étant entendu que le gouvernement de la Chine accepte de reconvertir au moins :

### Vingt chaînes de fabrication destinées à la production de climatiseurs de pièce au HC-290;

### Trois chaînes de fabrication de compresseurs au HC-290;

### Trois chaînes de fabrication de chauffe-eau à pompe thermique au HC-290;

### Deux chaînes de fabrication de chauffe-eau à pompe thermique au R-744;

## De déduire 1 027,13 tonnes PAO de HCFC-22 de la consommation restante de HCFC admissible au financement associée au secteur des climatiseurs de pièce;

## D’approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le secteur des climatiseurs de pièce et les plans de mise en œuvre correspondants pour la somme de 16 698 065 $US, comprenant 14 671 089 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 1 026 976 $US pour l’ONUDI et 891 892 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 108 108 $US pour le gouvernement de l’Italie;

*Secteur des solvants*

## De prendre note que le Comité exécutif avait approuvé en principe le plan du secteur des solvants à sa 76e réunion, pour la somme de 44 800 000 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de pour le PNUD qui seraient déterminés à une future réunion;

## D’approuver une somme supplémentaire de 2 462 566 $US du montant total approuvé en principe pour la phase II du PGEH pour le bureau de gestion du projet du secteur des solvants pour la phase II du PGEH;

## D’approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le secteur des solvants et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour la somme de 2 821 937 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 197 536 $US pour le PNUD;

*Secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération et de climatisation, et programme habilitant*

## De prendre note que le Comité exécutif a approuvé en principe le plan du secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération et de climatisation et le programme habilitant à sa 76e réunion pour la somme de 20 290 000 $US plus les coûts d’appui aux agences pour le PNUE, le gouvernement de l’Allemagne et le gouvernement du Japon, qui seraient déterminés à une future réunion;

## D’approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération et de climatisation et le programme habilitant, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour la somme de 4 090 183 $US, comprenant 3 299 132 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 364 651 $US pour le PNUE, 300 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 36 000 $US pour le gouvernement de l’Allemagne et 80 000 $US plus les coûts d’appui de 10 400 $US pour le gouvernement du Japon.

 **(Décision 77/49)**

**Demandes pour des tranches de la phase I et de la phase II des PGEH**

Cuba: Plan de gestion de l’élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (PNUD)

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/39.

# Un membre a indiqué que le report de la soumission du projet sur la réfrigération jusqu’à ce qu’une technologie adaptée soit disponible, était une sage décision. Il a demandé également que le changement de technologie d’une des entreprises du secteur de la mousse de polyuréthanne soit approuvé explicitement dans la décision afin que les membres puissent s’en rappeler plus facilement.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note :

### Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du Plan de gestion de l’élimination du HCFC (PGEH) pour Cuba;

### Du fait que trois entreprises du secteur de la mousse de polyuréthane pour lesquelles la reconversion avait été approuvée en vue d’une solution de substitution à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) utilisaient, à titre temporaire, un mélange de HFC-365mfc et HFC-227ea en raison de la faible efficacité de la technologie sélectionnée;

### Du fait que l’entreprise INPUD a décidé de se reconvertir au cyclopentane plutôt qu’à la technologie du gonflage à l’eau et qu’elle fournira le cofinancement requis;

## De demander au PNUD de :

### Continuer d’aider le gouvernement de Cuba, durant la mise en œuvre de son PGEH, à garantir la fourniture de technologies de substitution à faible PRG pour deux entreprises de mousse (FRIARC and IDA) comprises dans la phase I du PGEH, qui n’ont pas trouvé de technologie de substitution à faible PRG;

### Faire rapport à chaque réunion au Comité exécutif en ce qui concerne l’état de l’utilisation de la technologie intérimaire sélectionnée par ces deux entreprises, en attendant qu’une technologie à faible PRG ait été introduite et que les entreprises de mousse aient été intégralement reconverties; et

## D’approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour Cuba, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2017–2018, pour un montant de 141 527 $US, plus les coûts d’appui à l’agence, de 10 615 $US pour le PNUD.

##  **(Décision 77/50)**

Grenade : Plan de gestion de l’élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (PNUE, ONUDI)

# La représentante du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/47 et Add.1. Elle a indiqué que l’addendum avait été émis après de nouvelles discussions entre le PNUE et le gouvernement de Grenade qui ont mené à un abaissement du point de départ pour les réductions globales durables de la consommation de HCFC et donc de l’admissibilité au financement. Étant donné l’état avancé de la mise en œuvre de la phase I du PGEH, le Secrétariat a proposé d’ajuster l’admissibilité au financement lors de la soumission de la demande pour la phase II.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note :

### Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour Grenade;

### De l’ajout de l’ONUDI en tant qu’agence de coopération pour la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du PGEH;

### Que le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC est de 0,58 tonne PAO, selon l’historique de consommation;

### Que le Secrétariat du Fonds a révisé l’Accord entre le gouvernement de Grenade et le Comité exécutif, joint à l’Annexe XXV au présent rapport, afin de modifier la valeur de référence établie pour les HCFC aux fins de conformité, le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC et d’inclure l’ONUDI en tant qu’agence de coopération;

### Que le financement révisé de la phase I du PGEH pour Grenade est de 164 500 $US, plus les coûts d’appui à l’agence, conformément à la décision 60/44 f) xii) et que le financement sera réduit de 45 500 $US lors de l’approbation de la phase II du PGEH; et

## b) D’approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour Grenade et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondants pour la période 2017–2020, pour la somme de 91 920 $US, comprenant 9 000 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 1 170 $US pour le PNUE, et 75 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 6 750 $US pour l’ONUDI, étant entendu que si Grenade décidait de reconvertir, avec l’entretien qui s’en suit, des équipements de réfrigération et de climatisation, conçus initialement pour des substances ininflammables, à des frigorigènes inflammables et toxiques, le pays le ferait en acceptant tous les risques et les responsabilités connexes, et uniquement dans le respect des normes et des protocoles en vigueur.

 **(Décision 77/51)**

Mexique : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, phase II, deuxième tranche (ONUDI/PNUE/Allemagne/Italie/Espagne)

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/55.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note :

### Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour le Mexique ;

### De l’inclusion du gouvernement de l’Espagne comme agence bilatérale coopérative pour les deuxième (2016) et troisième (2018) tranches dans le cadre des activités menées dans le secteur des aérosols et de l’entretien des systèmes de réfrigération ;

### Du fait que le Secrétariat du Fonds a mis à jour les paragraphes 9 et 10 et l’Appendice 2-A de l’Accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif, joint à l’annexe XXVI au présent rapport, afin d’y refléter le transfert des fonds de l’ordre de 1 056 991 $US pour la deuxième tranche et 1 070 000 $US pour la troisième tranche de l’ONUDI au gouvernement de l’Espagne aux fins de la mise en œuvre des activités mentionnées à l’alinéa a) ii) ci-dessus, et qu’un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l’Accord mis à jour remplace l’Accord conclu à la 73e réunion;

## D’approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Mexique, et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondants pour 2017-2018, pour un montant de 2 836 274 $US, soit 1 165 509 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 81 586 $US pour l’ONUDI, 40 000 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 5 200 $US pour le PNUE et 325 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 40 750 $US pour le gouvernement de l’Allemagne, ainsi que 1 056 991 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 121 238 $US pour le gouvernement de l’Espagne.

 **(Décision 77/52)**

Rwanda : Plan de gestion de l’élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (PNUE/ONUDI)

# La représentante du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/59 et Add.1.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) du Rwanda ;

## D’approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH du Rwanda et des plans de mise en œuvre de la tranche correspondants pour la période 2017-2018,au montant de 93 850 $US, soit 30 000 $US plus des coûts d’appui à l’agence de 3 900 $US pour le PNUE, et 55 000 $US, plus des coûts d’appui à l’agence de 4 950 $US pour l’ONUDI, étant entendu que :

### Si le gouvernement du Rwanda décide de procéder aux reconversions et à l’entretien associé de réfrigérants inflammables et toxiques dans des équipements de réfrigération et de climatisation initialement conçus pour des substances ininflammables, il assumera de ce fait l’ensemble des responsabilités et risques associés et seulement en accord avec les normes et protocoles pertinents ;

### Le PNUE rendra compte du progrès de la mise en œuvre des recommandations dans le rapport de vérification au moment de la demande de la prochaine tranche;

**(Décision 77/53)**

Arabie saoudite : Plan de gestion de l’élimination des HCFC, phase I – quatrième tranche (ONUDI/PNUE)

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/60.

# Certains membres ont exprimé l’avis que les conditions rattachées à l’émission de la quatrième tranche pourraient retarder les progrès accomplis par l’Arabie saoudite sur le plan de la mise en œuvre de diverses activités prévues au titre de son PGEH et mettre en péril le processus de conformité à ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Un de ces membres a qualifié les conditions stipulées dans l’Accord de « sans précédent » car, malgré les retards, le pays respectait ses engagements pris au titre du Protocole. Certains membres ont précisé que l’Arabie saoudite avait démontré sa volonté d’éliminer sa consommation de HCFC, et que les agences d’exécution avaient confirmé que toutes les activités prévues au titre du PGEH avaient été amorcées. Certains membres ont rappelé que le Comité avait déjà dans le passé imposé des conditions à des projets connaissant des retards. Il a par ailleurs été souligné que l’Arabie saoudite avait accepté les conditions figurant à l’appendice 8-A de l’Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, qui avaient été établies en fonction du taux de mise en œuvre de précédents projets concernant d’autres SAO.

# Quant à la demande de fonds pour le remplacement d’un équipement endommagé, le représentant du Secrétariat a expliqué que cet équipement s’est détérioré suite à un entreposage prolongé aux douanes. Le temps de livrer le matériel à l’entreprise destinataire et d’évaluer les dommages, l’assurance n’était plus valide. Comme cette entreprise souhaite toujours procéder à la reconversion, on a proposé de réaffecter un montant économisé avec une autre composante du PGEH.

# Un membre a demandé pourquoi il a été jugé nécessaire d’approuver la quatrième tranche lors de la présente réunion, alors qu’une somme de 4,4 millions $US issue de tranches précédemment approuvées n’avait pas encore été décaissée et pourrait servir à faire progresser certaines activités. D’autres volets du PGEH, comme le secteur de la fabrication de mousse et le secteur de l’entretien, connaissent aussi des retards, et devraient faire l’objet de discussions. Les questions en suspens ont été confiées à un groupe informel dont les délibérations ont été facilitées par le Secrétariat.

# À l’issue de discussions informelles, le Secrétariat a fait savoir que les questions en suspens avaient été résolues.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note:

### Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) de l’Arabie saoudite;

### Avec préoccupation, du retard dans la mise en œuvre des activités dans les secteurs de la fabrication des mousses et de l’entretien des équipements de réfrigération;

### Que les conditions de l’appendice 8-A de l’Accord entre le gouvernement de l’Arabie saoudite et le Comité exécutif n’ont pas été satisfaites et qu’une part du financement (777 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 54 390 $US pour l’ONUDI et 120 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 14 864 $US pour le PNUE) lié aux activités visant le secteur de l’entretien et soumises à ces conditions ne peuvent pas être décaissés ;

## D’approuver, à titre exceptionnel, la proposition de fournir des crédits pour le matériel endommagé conformément au paragraphe 7, alinéa a) de l’accord entre le gouvernement de l’Arabie saoudite et le Comité exécutif, tel qu’indiqué dans le plan de mise en œuvre de 2016-2017;

## De demander à l’ONUDI de soumettre, avec la demande de cinquième tranche, un rapport sur la résolution de problèmes se rapportant aux droits, taxes, surestaries et dommages subis par les équipements acquis par le Fonds multilatéral;

## D’autoriser la soumission de la demande de cinquième tranche lorsque les conditions suivantes auront été satisfaites :

### Achèvement de la reconversion de toutes les entreprises de fabrication de mousses de polyuréthanne incluses dans la phase I du PGEH en utilisant la technologie convenue, imposition d’une interdiction relative au HCFC-141b, et reconversion de l’entreprise de mousse de polystyrène extrudé Al-Watania à un mélange d’isobutane, de CO2 et de HFO-1234ze;

### Achèvement de la reconversion de toutes les sociétés de formulation incluses dans la phase I du PGEH à des formulations à faible PRG, et organisation par ces sociétés d’au moins dix ateliers à l’intention des utilisateurs en aval;

### Adoption du code de pratiques et du système d’autorisations électroniques; récupération et recyclage obligatoires des HCFC et des autres frigorigènes à base de SAO; et interdiction des bonbonnes de frigorigène non réutilisables;

## De demander la restitution, à la réunion à laquelle est soumise la demande de cinquième tranche, des fonds associés à toute entreprise de fabrication de mousses ou société de formulation incluse dans la phase I du PGEH qui a décidé de ne pas reconvertir ses installations à la technologie convenue ou de ne pas participer au PGEH, après avoir tenu compte des fonds nécessaires à la conversion des deux entreprises récemment identifiées (Bayt Al Awazil et Sahari);

## D’approuver, à titre exceptionnel, la quatrième tranche de la phase I du PGEH de l’Arabie saoudite et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2016-2017, pour la somme de 2 171 680 $US, comprenant 1 766 600 $US plus 123 662 $US en coûts d’appui à l’agence pour l’ONUDI, et 250 400 $US plus 31 018 $US en coûts d’appui à l’agence pour le PNUE, étant entendu que le Trésorier ne décaissera le montant de 966 254 $US, soit 777 000 $US plus 54 390 $US en coûts d’appui à l’agence pour l’ONUDI et 120 000 $US plus 14 864 $US en coûts d’appui à l’agence pour le PNUE, que lorsqu’il aura reçu un rapport détaillé démontrant que les conditions spécifiées à l’appendice 8-A ont été satisfaites, étant entendu que si ce rapport n’est pas présenté d’ici la première réunion de 2018, la somme de 966 254 $US sera restituée au Fonds multilatéral et que le gouvernement de l’Arabie saoudite ne pourra demander ces sommes de nouveau que lorsque les conditions de l’appendice 8-A auront été pleinement satisfaites.

**(Décision 77/54)**

Sénégal : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, phase I, deuxième tranche (ONUDI/PNUE)

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/61.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note :

### Du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) (phase I, première tranche) pour le Sénégal, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/61;

### Que le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC est de 20,96 tonnes PAO, établi à partir du rapport de vérification présenté à la 77e réunion, et que le niveau de financement révisé pour la phase I du PGEH du Sénégal est de 630 000 $US, plus les coûts d’appui à l’agence, conformément à la décision 60/44 f) xii);

### Que le Secrétariat du Fonds a actualisé l’Accord entre le gouvernement du Sénégal et le Comité exécutif, joint à l’annexe XXVII au présent rapport, en particulier le paragraphe 1 et les Appendices 1-A et 2-A, afin de refléter le point de départ et le niveau de financement révisés, et qu’un nouveau paragraphe 16 a été ajouté en vue d’indiquer que l’Accord actualisé remplace l’Accord approuvé à la 65e réunion ; et

## D’approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Sénégal, et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondants pour 2017‑2018, pour la somme de 176 400 $US, comprenant 80 000 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 6 000 $US pour l’ONUDI, et 80 000 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 10 400 $US pour le PNUE.

**(Décision 77/55)**

Somalie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, phase I, deuxième tranche (ONUDI)

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/62 en indiquant que le tableau de l’Appendice 2-A de l’annexe I doit être corrigé afin que le montant indiqué sur la ligne 1.2 (consommation maximum permise de substances du groupe I de l’annexe C) soit de 16,42 tonnes PAO au lieu de 14,78 tonnes PAO pour l’année 2015.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note :

### Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Somalie;

### Que le point de départ révisé pour la réduction globale et durable de la consommation des HCFC est de 18,10 tonnes PAO, soit 16,42 tonnes PAO de HCFC-22 et 1,68 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés;

### Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1 et les Annexes 1-A, 2-A et 5-A de l'Accord entre le gouvernement de Somalie et du Comité exécutif, joint à l’annexe XXVIII au présent rapoprt, afin qu’il reflète le point de départ révisé et les changements aux organismes de contrôle et le paragraphe 16 qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord révisé remplace celui qui avait été conclu à la 67e réunion ;

## D’approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour la Somalie, ainsi que les plans de mise en œuvre de la tranche correspondants pour 2017-2019, pour la somme de 141 500 $US, plus les coûts d'appui à l’agence de 9 905 $US pour l’ONUDI; et

## D’approuver, à titre exceptionnel, le financement supplémentaire de 45 000 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 3 150 $US pour l’ONUDI, pour les coûts liés à la sécurité, afin de permettre la mise en œuvre du programme, conformément à la décision 67/28 h).

**(Décision 77/56)**

Thaïlande : plan de gestion de l’élimination des HCFC phase I – troisième tranche (Banque mondiale)

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/65.

# Un délégué a déclaré qu’en dépit des bons progrès réalisés dans certains domaines, il semblait que pour le secteur de la mousse de polyuréthane, des accords restaient à signer dans de nombreuses entreprises malgré le fait que tous les accords pertinents auraient dû être signés avant la fin de 2016.

# Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que vingt entreprises de mousse seulement avaient signé des accords mais que l’on s’attendait à ce que d’autres le fassent bientôt. La Banque mondiale ferait alors un bilan de la situation à la fin de 2016 et discuterait de la question avec le gouvernement de la Thaïlande. Si la totalité du financement demandé ne s’avérait pas nécessaire, la demande pour la quatrième tranche de financement serait ajustée pour tenir compte des montants non alloués.

# Une déléguée a rappelé que la date d’achèvement des projets dans le secteur des mousses avait été repoussée de la fin 2017 à la fin 2018. Elle avait accepté la prolongation étant entendu qu’aucune autre prolongation ne serait accordée mais elle constatait toutefois que la Thaïlande n’avait pas encore soumis sa proposition pour la phase II de son PGEH et avait encore beaucoup à accomplir dans le cadre de la phase I.

# Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour la Thaïlande;

ii)   Du fait que le Secrétariat du Fonds avait mis à jour l’Accord entre le gouvernement de la Thaïlande et le Comité exécutif, contenu à l’annexe XXIX au présent rapport, notamment l’Appendice 2-A afin de corriger les objectifs de consommation pour 2018 et de refléter la réduction des fonds pour un montant de 381 197 $US, plus les coûts d’appui à l’agence au titre de la troisième tranche, et ajouter le paragraphe 16 pour indiquer que l’Accord mis à jour remplaçait celui conclu lors de la 68e réunion;

b) De demander qu’à la soumission de la demande de financement au titre de la quatrième tranche de la phase I du PGEH, le gouvernement de la Thaïlande et la Banque mondiale confirment :

i) L’élimination totale du HCFC-22 dans la fabrication des climatiseurs d’une capacité́ inférieure à 50 000 BTU par heure et dans la production de climatiseurs à base de HFC-32 par tous les fabricants;

ii)   À partir du 1er janvier 2017, l’application des règlementations interdisant la fabrication de climatiseurs à base de HCFC-22 d’une capacité́ inférieure à 50 000 BTU par heure pour les ventes sur les marchés intérieurs, et l’utilisation du HCFC-141b en vrac et contenu dans les polyols prémélangés pour la fabrication dans le secteur de la mousse, à l’exception de la mousse à vaporiser;

iii)   L’élaboration d’un plan d’action final couvrant le secteur de la mousse et toutes les autres activités du secteur de l’entretien des systèmes de réfrigération aux fins de mise en œuvre de la phase I du PGEH ainsi que le montant des soldes de fonds qui pourraient être remboursés et/ou des fonds associés aux futures tranches de la phase I qui pourraient ne pas être demandés au titre du plan d’action, étant entendu que les HCFC indiqués dans l’appendice 2-A de l’Accord seraient totalement éliminés; et

c) D’approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour la Thaïlande, et le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche pour 2017, pour un montant de 618 803 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 43 316 $US pour la Banque mondiale.

**(Décision 77/57)**

**POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR : CALCUL DU NIVEAU DES COÛTS MARGINAUX POUR LA CONVERSION DE CHAÎNES DE FABRICATION D’ÉCHANGEURS THERMIQUES DANS DES ENTREPRISES PASSANT À LA TECHNOLOGIE HC-290 (décision 76/51b))**

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/69. En réponse à une question sur le PRG du R-452B, le représentant du Secrétariat a confirmé qu’il était de 676.

# Le Comité exécutif a décidé de :

1. Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/69, sur le calcul du niveau des coûts différentiels de la reconversion des chaînes de fabrication des échangeurs thermiques dans les entreprises reconvertissant leurs activités à une technologie à base de HC-290 (décision 76/51);
2. Demander au Secrétariat d’ajouter le coût de la phase II du Plan d’élimination des HCFC pour le Brésil, le cas échéant, dès réception de la présentation de la demande pour la deuxième tranche, conformément à la décision 75/43f), compte tenu des renseignements techniques figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/69; et
3. Demander au Secrétariat et aux agences bilatérales et d’exécution d’utiliser les renseignements techniques fournis dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/69 comme référence lors de l’évaluation des coûts différentiels de la reconversion des chaînes de fabrication des échangeurs thermiques reconvertissant les climatiseurs à base de HCFC-22 au HC‑290, HFC-32 et à des frigorigènes au R-452B.

**(Décision 77/58)**

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR : DES QUESTIONS LIÉES AU COMITÉ EXÉCUTIF DÉCOULANT DE LA VINGT-HUITIÈME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

# La représentante du Secrétariat a présenté une note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/70/Rev.1) cherchant à obtenir l’orientation du Comité exécutif sur la façon d’aller de l’avant pour aborder la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième réunion des Parties sur l’amendement relatif à l’élimination graduelle des HFC demandée par le Comité exécutif, *entre autres*, dans le but d’élaborer, dans les deux ans suivant l’adoption de l’Amendement de Kigali, des lignes directrices sur le financement de l’élimination graduelle des HFC consommés et produits dans les pays visés à l’article 5.

# Tous les membres du Comité ont abordé divers aspects de la question. Ils ont généralement reconnu l’importance historique de l’adoption de l’Amendement de Kigali et des défis auxquels est confronté le Comité exécutif pour formuler une réponse rapide et appropriée à la décision XXVIII/2. Concernant l’approche globale à adopter, plusieurs membres ont déclaré qu’il était nécessaire de trouver un équilibre entre la nécessité d’une action rapide et décisive, et le besoin d’aller de l’avant de manière réfléchie, judicieuse et éclairée. En effet, le processus devrait être itératif, et le Comité exécutif devrait être consulté à chaque étape. Un membre a indiqué que le processus devait être juste, transparent et efficace. Il a été convenu que le Comité avait besoin d’adopter une approche structurée, stratégique en appliquant des lignes directrices et des paramètres appropriés, avant de définir des actions et des activités spécifiques.

# Plusieurs membres ont indiqué que la note du Secrétariat apportait des informations générales utiles sur les questions relatives à l’Amendement de Kigali et des suggestions intéressantes sur les actions possibles que le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner. Certains membres ont déclaré que la note aurait dû être élaborée en consultation avec le Comité exécutif, et qu’elle était en tout cas prématurée dans la mesure où le Comité n’avait pas demandé sa préparation. Un membre a déclaré que la décision XXVIII/2 devait permettre au Comité d’élaborer un programme de travail sur l’Amendement de Kigali et d’identifier les principaux thèmes et principales priorités à inclure dans ce programme.

# Concernant la marche à suivre, il a été convenu qu’une réunion spéciale du Comité exécutif devrait se tenir au début de l’année 2017. Plusieurs membres se sont prononcés pour la première semaine d’avril afin de discuter des questions liées à l’Amendement de Kigali et de la façon de traiter d’éventuelles contributions supplémentaires de donateurs. Certains membres ont déclaré qu’il serait utile pour le Comité exécutif de demander au Secrétariat de préparer les documents stratégiques pertinents afin d’orienter les discussions de cette réunion.

# Plusieurs membres ont indiqué que la priorité immédiate pour le Comité exécutif était de décider s’il acceptait et la façon de traiter les contributions volontaires supplémentaires provenant d’un groupe de pays donateurs et visant à financer les activités de mise en œuvre de l’élimination graduelle des HFC. Les modalités concernant les contributions pourraient être décidées par le biais de discussions bilatérales entre les pays donateurs et le Trésorier, compte tenu des écarts de mécanismes de financement appliqués par différents pays et qui nécessitent une approche personnalisée. Un membre a déclaré que le Comité exécutif devrait d’abord définir de façon générale l’objet de ces contributions avant d’envisager des demandes et des propositions plus spécifiques de la part des agences d’exécution. Plusieurs membres ont indiqué que l’accent devrait être d’abord mis sur un soutien d’amorce rapide pour la mise en œuvre, notamment par le biais d’activités d’incitation menées dans les pays visés à l’article 5, dans le but de générer un élan le plus tôt possible. Parmi les domaines prioritaires identifiés figuraient l’efficacité énergétique et le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Par ailleurs, un membre a souligné certaines questions méritant de faire l’objet d’une attention particulière, à savoir la sécurité et la collecte des données. Un autre membre a déclaré que l’accent devrait être placé sur les pays qui étaient engagés et prêts à aller de l’avant pour prendre rapidement des mesures de réduction des HFC.

# Eu égard aux nouveaux défis posés par le traitement des HFC, un membre a déclaré qu’il serait utile de prendre comme point de départ les modalités élaborées pour le traitement des HCFC et de les adapter aux besoins particuliers des activités liées aux HFC, compte tenu du fait que l’Amendement de Kigali demandera davantage de souplesse. Un autre membre a souligné les incertitudes liées aux sources et au mode de mise en œuvre du financement, y compris le fait que les fonds provenant des fondations ne seraient pas acheminés par l’intermédiaire du Fonds multilatéral. Il a également déclaré que les questions d’équité devaient se voir accorder une grande priorité s’agissant de prendre les décisions sur l’allocation des fonds.

# Suite à la discussion, le Chef du Secrétariat a précisé la procédure via laquelle la note avait été produite. Conformément à la pratique habituelle dans de tels cas, le Chef du Secrétariat avait consulté le président et le vice-président pour savoir si un point de l’Amendement de Kigali devait être inclus à l’ordre du jour de la présente réunion. Une fois cet élément confirmé, le Secrétariat avait préparé la note d’information pour renseigner le Comité exécutif, en tenant compte des discussions complexes et larges ayant mené à la vingt-huitième réunion des Parties, des différentes décisions prises en la matière, de l’engagement fort pris par les pays donateurs et du besoin d’élaborer des modalités de financement, ainsi que de la nécessité globale d’une action urgente pour mettre en œuvre l’Amendement de Kigali. Il a également stipulé que, sauf indication contraire de l’organe politique, le Secrétariat ne consultait pas les membres dans le cadre de la préparation des documents ni dans le cas présent, même s’il avait eu le temps de le faire. Deux principaux domaines nécessitant une action particulièrement urgente ont été mis en évidence dans le document : le secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération et l’efficacité énergétique. Le document ne contenait pas de recommandations mais avait pour but de fournir des informations visant à aider le Comité dans ses processus de prise de décisions.

# Le Comité exécutif a accepté de créer un groupe de contact, convoqué par le représentant du Canada, afin de discuter de la manière dont le Comité devrait aller de l’avant pour traiter des questions liées à l’Amendement de Kigali et de la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième réunion des Parties, ainsi que des éventuelles contributions supplémentaires de pays donateurs.

# Après avoir entendu le rapport du responsable du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

## De tenir une réunion extraordinaire de quatre jours au début de 2017 afin d’aborder les questions relatives à l’Amendement de Kigali au Protocole de Montréal émanant de la décision XXVIII/2 de la Réunion des Parties et aux contributions supplémentaires potentielles au Fonds multilatéral ;

## De charger le Secrétariat de préparer un document contenant de l’information préliminaire sur les éléments de la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième Réunion des Parties, qui demande au Comité exécutif de prendre action et aborde les question suivantes :

### Les informations disponibles sur la consommation et la production de HFC, ainsi que sur les sous-produits du HFC-23, provenant notamment des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO financées par le Fonds multilatéral et autres sources ;

### Les activités habilitantes nécessaires afin d’aider les pays visés à l'article 5 à entreprendre l’établissement de rapports et des activités de réglementation en lien avec les mesures de réglementation des HFC ;

### Les principaux aspects liés aux technologies de contrôle des sous-produits du HFC-23 ;

### Le recensement des questions que le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner en lien avec les activités existantes d’élimination des HCFC ;

### L’information pertinente au développement des directives sur les coûts demandée par le Comité exécutif ;

## D’inviter les membres de la 77e réunion du Comité exécutif à communiquer toute information pertinente au Secrétariat, concernant notamment, mais non uniquement, les éléments figurant dans les sous-paragraphes b) i) à v) ci-dessus, avant le 31 janvier 2017, à titre exceptionnel, en raison du peu de temps qu’il reste avant la fin de 2016 ;

## En ce qui concerne les contributions pour démarrage rapide de 27 millions $US en 2017 versées par certaines Parties non visées à l’article 5 :

### D’accepter avec reconnaissance les contributions supplémentaires annoncées par plusieurs Parties non visées à l’article 5 visant à assurer le démarrage rapide de la mise en œuvre de l’Amendement de Kigali, en sachant que ces contributions ne se répéteront pas et ne remplaceront pas les contributions des donateurs ;

### Les contributions supplémentaires mentionnées au sous-paragraphe d) i) ci‑dessus devraient être mises à la disposition des pays visés à l'article 5 dont l’année de référence de la consommation de HFC se situe entre 2020 et 2022 et qui ont manifesté formellement leur intention de ratifier l’Amendement de Kigali et de s’acquitter des obligations d’élimination hâtive des HFC afin de soutenir leurs activités habilitantes, telles que le renforcement des capacités et la formation en manipulation de substances de remplacement des HFC, l’émission de permis en vertu de l’article 4B, l’établissement de rapports et la préparation de projets en tenant compte entre autres des lignes directrices pertinentes et les décisions du Comité exécutif ;

### De charger le Secrétariat d’élaborer un document décrivant les procédures que pourraient suivre les pays dont il est question au sous-paragraphe d) ii) ci-dessus pour avoir accès aux contributions supplémentaires pour démarrage rapide des activités habilitantes ;

### Le Trésorier pourrait communiquer avec les pays non visés à l’article 5 contributeurs au sujet des procédures pour rendre les contributions supplémentaires disponibles aux Fonds multilatéral afin de favoriser les actions hâtives en lien avec l’Amendement de Kigali ;

### Le Secrétariat ferait rapport au Comité exécutif sur les contributions de démarrage rapide supplémentaires reçues séparément des contributions promises au Fonds multilatéral ; et

## Charger le Secrétariat de préparer un ordre du jour pour la réunion extraordinaire dont il est question au sous-paragraphe a) ci-dessus à partir des questions recensées dans les sous-paragraphes b) à d) ci-dessus.

**(Décision 77/59)**

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF (décision 76/55b))**

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/71.

# L’assemblée était largement en faveur du maintien de la pratique de deux réunions par an, avec la possibilité d’une troisième réunion à titre exceptionnel si la charge de travail l’exige quoique certains délégués aient insisté sur le fait qu’une troisième réunion ne devrait se tenir qu’à titre très exceptionnel. Les changements proposés pour les dates de remise ont aussi suscité quelques inquiétudes : un délégué a demandé si les agences d’exécution seraient en mesure de respecter la nouvelle date de remise pour les rapports périodiques annuels et un autre a constaté que le fait d’avancer la date de soumission des propositions de projets réduirait le temps disponible pour des discussions avec les entreprises.

# À la suite de discussions informelles entre les représentants du Secrétariat et les agences d’exécution, le Comité exécutif a décidé :

1. De prendre note du document sur le fonctionnement du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/71) préparé en réponse aux décisions 73/70h) et 76/55b);
2. De continuer à se réunir deux fois par année à compter de 2017, de préférence au cours de la deuxième ou de la troisième semaine de juin, en ce qui concerne la première réunion, et à la fin de novembre ou la première semaine de décembre, pour la dernière réunion, en se réservant la possibilité de se réunir pour une courte réunion supplémentaire, si nécessaire, afin d’examiner des propositions de projet ou des demandes particulières des Parties au Protocole de Montréal;
3. De charger le Secrétariat de réorganiser les points à l’ordre du jour des réunions du Comité exécutif en fonction de la classification proposée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/71 et tel que formulé dans les exemples d’ordres du jour pour les première et deuxième réunions présentés dans le document;
4. De prendre note :
5. En ce qui concerne les rapports périodiques et financiers :
6. Que les agences bilatérales et d’exécution devront soumettre au Secrétariat leurs rapports périodique et financier de l’année précédente avant le 1er mai, si la première réunion a lieu le 1er juillet ou à une date ultérieure, sinon 12 semaines avant la deuxième réunion de l’année;
7. Que le rapport périodique global et les rapports périodiques pertinents des agences bilatérales et d’exécution seront examinés à la première réunion de l’année si cette réunion est convoquée le 1er juillet ou après et à la deuxième réunion de l’année si la réunion est convoquée plus tôt;
8. Que le sous-point de l’ordre du jour sur l’évaluation du rendement des agences d’exécution soit examiné à la première réunion de l’année si elle se tient le 1er juillet ou après et à la deuxième réunion de l’année si elle se tient plus tôt; et
9. De continuer à inviter les agences bilatérales et d’exécution à soumettre des propositions de projets et des rapports avant les échéances prescrites dans la mesure du possible, afin de faciliter leur examen en temps opportun par le Secrétariat.

**(Décision 77/60)**

**POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR : COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL**

## **Comptes finaux de l’année 2015**

# Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/72.

# Notant que la question des contributions dues de longue date avait encore une fois été portée à l’attention du Comité, un membre a exprimé son appui à la marche à suivre proposée, car, d’après lui, l’annulation des contributions n’était pas du ressort du Comité.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note:

### Des états financiers finaux du Fonds multilatéral en date du 31 décembre 2015, préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public, tels que contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/72;

### Du rapport du Bureau des commissaires aux comptes de l’ONU pour l’année se terminant au 31 décembre 2015, remis au PNUE;

### Du commentaire et de la recommandation du Bureau des commissaires aux comptes, indiquant que le PNUE devrait porter la question des contributions dues de longue date à l’attention du Comité exécutif pour examen ou annulation et de la réponse subséquente du PNUE tenant compte des observations du Secrétariat;

## De demander au Trésorier d’inscrire dans les comptes du Fonds multilatéral pour 2016 les différences entre les états financiers provisoires et finaux des agences d’exécution pour 2015, telles que reflétées dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom77/72; et

## De demander au Comité exécutif de faire rapport à la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sur l’observation et la recommandation à l’effet que « le PNUE devrait porter la question à l’attention du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour examen ou annulation ».

**(Décision 77/61)**

## **Réconciliation des comptes de l’année 2015**

# La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/73.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note du rapprochement des comptes de 2015 contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/73;

## De demander au Trésorier:

### De déduire des virements futurs au PNUD le montant de 105 346 $US, représentant des intérêts créditeurs indiqués dans ses comptes finaux de 2015 qui sont plus élevés que dans ses comptes provisoires;

### De virer à l’ONUDI le montant de 21 467 $US, représentant des intérêts créditeurs de la Chine en 2012 qui ont été déduits deux fois des approbations des 71e et 74e réunions;

## De demander au PNUE d’apporter les ajustements suivants dans ses comptes de 2016 :

### 329 000 $US de dépenses ajustées pour 2015;

### 221 570 $US de dépenses, représentant un montant non rapproché reporté de 2014;

### 907 514 $US représentant des éléments de rapprochement de 2014 qui n’ont pas été ajustés/traités en 2015;

### 219 231 $US de coûts d’appui d’agence inscrits incorrectement dans les comptes finaux de 2015;

## De demander au PNUE d’apporter les ajustements suivants dans son rapport périodique :

### 217 633 $US de revenus inscrits dans les comptes de 2015 du PNUE, mais non dans son rapport périodique; et

### 123 412 $US de dépenses et 190 385 US d’économies inscrits dans les comptes de 2015 du PNUE, mais non dans son rapport périodique;

## De demander à l’ONUDI d’inscrire le montant de 2 040 715 $US non inscrit comme revenu de 2015 dans ses comptes de 2016;

## De prendre note que les éléments de rapprochement en suspens en 2015 suivants seraient actualisés avant la 80e réunion par les agences d’exécution concernés :

### Différences de 41 106 $US de revenus et 18 992 $US de dépenses entre le rapport périodique du PNUE et les comptes finaux;

### Différences de :

### 26 $US entre le rapport périodique de l’ONUDI et l’inventaire des projets approuvés du Secrétariat, que l’ONUDI ajustera dans son rapport périodique;

### 43 $US de revenu entre le rapport périodique de l’ONUDI et les comptes finaux;

### 37 725 $US représentant l’écart des coûts d’appui des dépenses entre le rapport périodique de l’ONUDI et les comptes finaux;

### Une différence de 143 940 $US de revenus entre le rapport périodique de la Banque mondiale et les comptes finaux;

## De prendre note des éléments de rapprochement permanents suivants :

### Pour le PNUD, des montants de 68 300 $US et de 29 054 $US pour des projets non spécifiés; et

### Pour la Banque mondiale, pour la mise en œuvre des projets suivants avec d’autres agences bilatérales, le cas échéant :

* La coopération bilatérale du gouvernement du Japon (THA/PHA/68/TAS/158), pour un montant de 342 350 $US;
* La coopération bilatérale du gouvernement de la Suède (THA/HAL/29/TAS/120), pour un montant de 225 985 $US;
* La coopération bilatérale du gouvernement des États-Unis d’Amérique (CPR/PRO/44/INV/425), pour un montant de 5 375 000 $US;
* La coopération bilatérale du gouvernement des États-Unis d’Amérique (CPR/PRO/47/INV/439), pour un montant de 5 375 000 $US;
* Le projet de refroidisseurs de la Thaïlande (THA/REF/26/INV/104), pour un montant de 1 198 946 $US;
* La phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC en Thaïlande (THA/PHA/74/INV/164 et 165), pour un montant de 10 385 585 $US; et
* La phase I du plan de gestion de l’élimination finale de la production de HCFC en Chine (CPR/PRO/75/INV/568), pour un montant de 17 740 800 $US.

 **(Décision 77/62)**

**POINT 13 DE L’ORDRE DU JOUR : BUDGETS APPROUVÉS POUR LES ANNÉES 2015, 2016, 2017, 2018 ET BUDGETS PROPOSÉS POUR L’ANNÉE 2019 DU SECRÉTARIAT DU FONDS**

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/74.

# Notant que les budgets pour les années 2017, 2018 et 2019 écartaient un financement pour une troisième réunion provisoire, un membre a rappelé qu’il n’y avait pas eu discussion de la tenue d’une troisième réunion en 2018 et en 2019. L’expertise dont le Secrétariat pourrait avoir besoin à l’avenir pour appuyer le Comité exécutif dans la mise en œuvre de l’Amendement Kigali n’était pas encore connue, et l’on a suggéré de s’occuper de cette question lors de la réunion extraordinaire du Comité en 2017.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note :

## Du document sur les budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2015, 2016, 2017, 2018 et proposés pour 2019 contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/74;

## Que des dépenses de 402 099 $US non enregistrées dans les comptes pour l’année 2015 (composées de 378 099 $US liés au budget du Secrétariat du Fonds et de 24 000 $US liés au budget de l’Administratrice principale, Suivi et évaluation) avaient été réaffectées au budget approuvé pour l’année 2016;

## Le remboursement de 1 477 253 $US (1 449 117 $US imputés au budget du Secrétariat approuvé pour 2015 et 28 136 $US provenant du budget approuvé pour l’Administratrice principale, Suivi et évaluation) au Fonds multilatéral, à la 77e réunion;

## D’approuver tel que contenu à l'annexe XXX au présent document :

### Le budget révisé de 2016, au montant total de 7 561 218 $US, qui reflète une réaffectation des dépenses non enregistrées de 378 099 $US en plus d’un crédit de 25 394 $US à la LB 1309 en 2015 et une augmentation de 30 800 $US, reliée à une augmentation du coût de la traduction des documents pour la 77e réunion du Comité exécutif;

### Le reclassement de quatre postes P3 au niveau P4, la rétrogradation d’un poste G7 au niveau G6 et le reclassement d’un poste G5 au niveau G6, avec un coût additionnel de 39 500 $US à compter de 2017;

### Le budget révisé de 2017, au montant total de 7 748 982 $US, incluant une réunion supplémentaire du Comité exécutif, au coût de 355 800 $US et 92 791 $US pour les autres coûts associés à une réunion du Comité exécutif;

### Le budget révisé de 2018, au montant total de 7 829 038 $US, établi sur la base de trois réunions du Comité exécutif et du budget révisé de 2017; et

### Le budget proposé pour 2019, au montant de 7 961 748 $US, établi sur la base de trois réunions du Comité exécutif, du budget révisé de 2018 et d’une augmentation de 3 pour cent des coûts de personnel.

**(Décision 77/63)**

**POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE PRODUCTION**

# Le facilitateur du Sous-groupe sur le secteur de production a présenté le rapport du Sous-groupe (UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/75/Rev.1) contenant des recommandations pour examen par le Comité exécutif. Il a indiqué que le Sous-groupe s’était réuni deux fois en marge de la réunion et qu’il s’était occupé de tous les points à son ordre du jour. Des progrès significatifs avaient été faits en lien aux lignes directrices du secteur de production de HCFC et l’on avait abouti à un accord sur le retrait des crochets aux paragraphes h) et j). En discutant du paragraphe k), lié aux usines de réserve, l’on a suggéré que cette question soit également ête considérée dans le cadre des discussions du Comité exécutif sur les lignes directrices en matière de coûts des HFC établies en vertu de l’Amendement Kigali.

# En ce qui a trait à la phase I du plan de gestion de l’élimination de la production de HCFC pour la Chine, le Sous-groupe avait examiné le rapport de vérification de l’année 2015 sur la production de HCFC et le rapport d’étape de l’année 2016, pendant lequel les membres avaient discuté du problème d’élimination de résidus de déchets contenant des HCFC et de dédommagement pour capacité inutilisée. Pour conclure, il a remercié les membres du Sous-groupe, les représentants des agences d'exécution et le Secrétariat pour leur travail acharné au cours de la réunion.

# Lignes directrices du secteur de production de HCFC

# Le Comité exécutif a décidé de poursuivre la discussion sur l’admissibilité des usines mixtes produisant du HCFC-22 lors que la prochaine réunion du Sous-groupe sur le secteur de production et de considérer cette question dans le contexte de ses discussions sur le contrôle des sous-produits du HFC-23 émanant de l’Amendement Kigali.

**(Décision 77/64)**

Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) (phase I) pour la Chine : Rapport de vérification de la production de HCFC pour l’année 2015

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note du rapport de vérification du secteur de production de HCFC pour la Chine, considéré par le Sous-groupe du secteur de production, qui indique que la Chine demeure dans les limites des objectifs de production et de consommation maximales admissibles pour l’année 2015;

## De demander à la Banque mondiale :

### De continuer à vérifier les données d’exportation de producteurs par recoupement de données personnalisées sur l’exportation pour une vérification d’usines individuelles;

### De vérifier, dans l’exercice de vérification pour l’année 2016 qui sera effectué en 2017, la fermeture et le démantèlement des chaînes de production de HCFC visées par les contrats de fermeture signées en raison de capacité inutilisée;

## D’encourager le gouvernement de la Chine à s’assurer que les entreprises de production évitaient la pratique de vendre des résidus de déchets contenant des HCFC dans le marché, identifiée dans le rapport de vérification; et

## De demander à la Banque mondiale de rédiger un rapport pour le Comité exécutif sur la gestion de résidus de déchets dans le contexte de rapports de vérification ultérieurs.

**(Décision 77/65)**

Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (phase I) pour la Chine : Rapport périodique de 2016

# Le Comité exécutif a décidé :

## De prendre note du rapport périodique pour l’année 2016 pour la mise en œuvre du plan de gestion de l’élimination de la production de HCFC (PGEPH) (phase I) pour la Chine, examiné par le Sous-groupe du secteur de production;

## De demander au Trésorier de déduire 4 481 $US, représentant l’intérêt supplémentaire accumulé par le gouvernement de la Chine sur des fonds préalablement transférés à la Chine en date du 31 décembre 2015, des transferts à venir à la Banque mondiale, et d’associer la déduction des fonds à la première tranche de la phase II du PGEPH pour la Chine;

## De demander au gouvernement de la Chine, par l’entremise de la Banque mondiale, de présenter, à la 79e réunion :

### Le rapport détaillé des opérations du Bureau de gestion du projet en 2015, requis par la décision 74/56(c); et

### Un rapport sur les progrès réalisés et les résultats atteints dans le cadre des deux projets de soutien technique : Recherche et une étude sur les technologies de conversion/pyrolyse de HFC-23, et Enquête sur la réduction de produits dérivés au HFC-23 à l’aide de meilleures pratiques.

**(Décision 77/66)**

**POINT 15 DE L’ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES**

# Publication des documents de la réunion sur le site Web du Secrétariat du Fonds multilatéral

# Un membre a soulevé la question de l’affichage des documents du Comité exécutif sur le site Web du Fonds multilatéral au moins un mois avant chaque réunion, afin de donner aux membres assez de temps pour analyser ces documents. Elle a expliqué que les Bureaux nationaux de l’ozone avaient besoin des documents pour formuler les instructions pour les membres qui assistent aux réunions, et que ces instructions exigent la signature d’une autorité supérieure au pays. Bien que le membre comprenne que les propositions de projet liées aux PGEH exigent une longue et parfois sensible négociation, et que cette dernière pourrait prendre plus de temps, elle a demandé à ce que les documents en rapport avec les politiques et les procédures soient affichés au plus tard à la date limite établie. Le membre a aussi demandé, en ce qui a trait à l’interface graphique du site Web, à ce que les documents nouvellement affichés soient identifiés comme tels, comme ils l’avaient déjà été auparavant.

# Le Chef du Secrétariat a dit comprendre les difficultés inhérentes à l’examen d’un grand nombre de documents durant une courte période. Il a dit qu’on incitait toujours les agences d’exécution à présenter les documents des projets dès qu’ils étaient prêts, plutôt que d’attendre la date limite de la présentation. Il est vrai que certaines propositions de projet exigent plus de temps, en particulier lorsqu’il se présente des problèmes de dernière minute, et il est important de garder à l’esprit que bon nombre de documents visant les politiques et les procédures produits par le Secrétariat pourraient n’être émis qu’après que les propositions de projet aient été terminées. Néanmoins, le Secrétariat continuera de s’assurer que les documents soient affichés sur le site Web aussi rapidement que possible, et que les nouveaux documents affichés soient ainsi identifiés.

# Questions relatives aux règles et procédures concernant les observateurs aux réunions du Comité exécutif

# Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/Inf.2, et indiqué que, étant donné l’adoption de l’Amendement de Kigali, le Secrétariat a prévu une augmentation du nombre de demandes par les observateurs afin de pouvoir assister aux réunions futures du Comité exécutif. Le Comité exécutif a demandé des directives quant à la façon de procéder. La pratique existante du Secrétariat était de suivre le règlement 7 des Règles intérieures pour les réunions du Comité exécutif et d’obtenir l’aval des membres du Comité exécutif, basé sur la correspondance.

# Les membres qui ont pris la parole étaient d’avis que le Secrétariat devrait maintenir sa pratique actuelle. Un membre a indiqué que les organisations non gouvernementales (ONG) qui demandent le statut d’observateurs aux réunions du Comité exécutif devraient en aviser le Secrétariat au moins une semaine à l’avance, tout en prenant note qu’il était peu probable qu’une telle demande soit refusée. Un des membres a signalé que les observateurs qui viennent aux réunions assisteraient à la plénière, mais qu’ils ne seraient pas autorisés à participer à des discussions plus sensibles, qui ont lieu en plus petits groupes, ce qui réduit ainsi les exigences en matière de règles strictes visant les observateurs.

# Le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat :

## De continuer à informer les membres, par correspondance, des demandes pour un statut d’observateur présentées par des organisations non gouvernementales (ONG), pourvu que les demandes auraient été reçues au moins une semaine à l’avance de la réunion du Comité exécutif en question; et

## Que si aucune objection n’est reçue des membres dans les trois jours ouvrés de la réception de la correspondance, le Secrétariat devra informer les ONG qu’elles ont la permission du Comité exécutif d’assister à la réunion à titre d’observateurs.

**(Décision 77/67)**

Dates et lieux des réunions du Comité exécutif en 2017

# La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/Inf.3 et proposé des dates pour les 78e, 79e et 80e réunions du Comité exécutif. La 78e réunion serait une réunion extraordinaire de 4 jours consacrée aux questions entourant l’élimination des HFC dans le cadre de l’Amendement de Kigali qui se tiendrait à Montréal, au cours de la première semaine d’avril 2017, conformément à la décision 77/60 du point 11 de l’ordre du jour, Examen de fonctionnement du Comité exécutif (décision 76/55 b)), ci-dessus. Le représentant du Secrétariat a demandé aux membres d’envisager de tenir la 79e réunion juste avant la 39e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et autres réunions liées aux Parties au Protocole de Montréal, qui auraient lieu lors de la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique, à Bangkok, du 9 au 14 juillet 2017. Elle a aussi suggéré que la 80e réunion du Comité exécutif soit présentée immédiatement avant la vingt‑neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, accueillie à Montréal par le gouvernement du Canada. La date et le lieu de la 80e réunion ne seraient connus que sur confirmation par le gouvernement du Canada.

# Le Comité exécutif a décidé :

## De tenir une 78e réunion extraordinaire de quatre jours à Montréal, au Canada, du 4 au 7 avril 2017;

## De tenir la 79e réunion à Bangkok, en Thaïlande, du 3 au 7 juillet 2017, juste avant la 39eréunion du Groupe de travail à composition non limitée et autres réunions liées aux Parties au Protocole de Montréal;

## De tenir provisoirement la 80e réunion à Montréal, du 13 au 17 novembre 2017, immédiatement avant et au cours la semaine précédant la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, devant se tenir provisoirement du 20 au 24 novembre 2017, en attendant la confirmation du gouvernement du Canada concernant la date exacte de la réunion.

 **(Décision 77/68)**

**POINT 16 DE L’ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT**

# Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/L.1.

**POINT 17 DE L’ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION**

# À la fin de la réunion, un hommage a été rendu aux membres de la famille du Protocole de Montréal qui prendraient leur retraite, dont les personnes mentionnées au paragraphe 15, ou qui entreprendraient de nouvelles fonctions, telles que Mme Mayuka Ishida de la Division de l’environnement mondial du Bureau de coopération internationale du ministère des Affaires étrangères du Japon, et Mme Elisa Rim de la Division de la protection de la stratosphère de l’Agence de protection de l’environnement des États-Unis.

# Après l’échange habituel de courtoisies, le Président a déclaré la réunion close à 22 h 45, le vendredi 2 décembre 2016.

**Annexe I**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |